

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

## COMPTE RENDU AVANCÉ

Séance publique de commission\*

**Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances**

Mardi 19 juin 2012

\*Application de l'art. 152 du règlement

## SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i> .....	1
<i>Organisation des travaux</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Elsen.....	1
<i>Projets et propositions</i> .....	2
<i>Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Région wallonne pour l'année 2011, transmise par la Cour des comptes en application de l'article 77 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 (Doc. 4-IVe (2011-2012)N°1)</i> .....	2
<i>8.4 Division organique 17 – Action sociale et Santé</i> .....	2
<i>8.4.1 Programme 15 – Personnes handicapées – pp 72 et 73</i> .....	2
<i>Désignation d'un rapporteur</i> .....	2
<i>Exposé de Mme Winant, Première Auditrice à la Cour des comptes</i> .....	2
<i>Exposé de Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances</i> .....	3
<i>Échange de vues</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille, M. Tiberghien, M. Elsen, Mme Winant, Première Auditrice à la Cour des comptes, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances.....	3
<i>Confiance au président et au rapporteur</i> .....	5
<i>Proposition de résolution visant à introduire la clause de l'Européenne la plus favorisée, déposée par Mme Zrihen et Consorts (Doc. 227 (2010-2011) N° 1)</i> .....	5
<i>Proposition de résolution visant à introduire la clause de l'Européen en situation de handicap le plus favorisé, déposé par Mme Trotta et Consorts (Doc. 228 (2010-2011) N° 1)</i> .....	5
<i>Discussion générale</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Zrihen, Mme Trotta, M. Elsen, Mme Reuter, M. Daele, Mme Bertouille.....	5
<i>Reprise de la séance</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Zrihen.....	8
<i>Votes</i> .....	10
<i>Vote sur l'ensemble</i> .....	10

<i>Confiance au rapporteur</i> .....	10
<i>Discussion générale (suite)</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Trotta.....	11
<i>Votes</i> .....	12
<i>Vote sur l'ensemble</i> .....	12
<i>Confiance au rapporteur</i> .....	12
<i>Proposition de résolution relative à la préservation des petites maisons de repos pour personnes âgées en Wallonie, déposée par Mme Salvi, MM. Prévot et Elsen (Doc. 429 (2010-2011) N°1)</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Salvi.....	12
<i>Interpellations et questions orales</i> .....	13
<i>Interpellation de Mme Trotta à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la notion de testament de vie »</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Trotta, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances.....	13
<i>Question orale de Mme Trotta à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « le soutien et le suivi des victimes en Wallonie »</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Trotta, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances.....	15
<i>Interpellation de Mme Bertouille à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « le rapport de la Cour des comptes relatif au subventionnement des centres de planning et de consultation familiale et conjugale »</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances.....	16
<i>Question orale de M. Tiberghien à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « les règles comptables de l'AWIPH visant à récupérer les subventions publiques »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Tiberghien, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances.....	22
<i>Question orale de M. Tiberghien, à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « le manque de place d'accueil pour les aînés »</i>	
<i>Question orale de M. Tiberghien à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « les formes alternatives de soins et de soutien aux soins qui maintiennent l'autonomie des personnes âgées »</i>	
<i>Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances,</i>	

*sur « l'offre de services résidentiels aux personnes âgées »*

*Question orale de Mme Bertouille à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « l'appel du 1er juin du secteur des maisons de repos »*

Orateurs : M. le Président, M. Tiberghien, Mme Pécriaux, Mme Bertouille, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances.....23

*Question orale de M. Elsen à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « l'accueil familial des aînés en Wallonie et le suivi du projet pilote »*

Orateurs : M. le Président, M. Elsen, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances.....27

*Question orale de Mme Zrihen à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la maltraitance des personnes âgées »*

Orateurs : M. le Président, Mme Zrihen, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances.....30

*Question orale de Mme Sonnet à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la micro-épargne »*

Orateurs : M. le Président, Mme Sonnet, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances.....32

*Question orale de M. Daele à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « l'aide matérielle individuelle »*

Orateurs : M. le Président, M. Daele, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances.....33

*Question orale de Mme Bertouille à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « le flop de l'accueil des enfants handicapés dans certains parcs d'attraction »*

*Question orale de M. Tiberghien à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la discrimination à l'encontre des personnes handicapées par certains parcs d'attraction »*

Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille, M. Tiberghien, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 34

*Question orale de M. Tiberghien à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « l'emploi des travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics »*

Orateurs : M. le Président, M. Tiberghien, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 36

*Question orale de M. Tiberghien à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « les conditions de travail dans l'entreprise de travail adapté Le Saupont »*

Orateurs : M. le Président, M. Tiberghien, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des

Chances.....	38
<i>Question orale de M. Hazée à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « l'aide aux contribuables pour remplir leur déclaration fiscale »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Hazée, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances.....	40
<i>Question orale de M. Stoffels à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « le parcours d'intégration des primo-arrivants »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances.....	41
<i>Question orale de M. Dodrimont à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la possibilité de recevoir des subsides afin d'acheter des jeux adaptés aux personnes handicapées »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances.....	43
<i>Liste des intervenants.....</i>	46
<i>Abréviations courantes.....</i>	47

La séance est ouverte à 14 heures 5 minutes.

Présidence de M. Onkelinx, Président

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

**M. le Président.** - La séance est ouverte.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

**M. le Président.** - Bonjour à tous. Je tiens à souhaiter la bienvenue à Mme Winant, Première Auditrice à la Cour des comptes.

Les questions orales :

- de M. Hazée, « sur les vellétés fédérales de mettre un terme au travail d'intégration sociale de l'ASBL Phénix à Namur » ;
- de M. Senesael, sur « les groupes électrogènes dans les homes », à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sont retirées.

Comme la ministre n'est pas encore là, on va évoquer un premier point dans l'organisation de nos travaux, pour ne pas perdre de temps.

J'ai reçu un courrier de l'ambassade du Kosovo dont je vais vous faire lecture, car nous devons prendre une décision. C'est un courrier qui m'est adressé, pour la Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances du Parlement wallon.

Ce courrier dit qu'une délégation du Parlement de la République du Kosovo a l'intention d'effectuer une visite en Belgique du 2 au 6 juillet - je vous rappelle que du 2 au 6 juillet se tiendra l'ajustement budgétaire - cette délégation est composée des membres de la Commission des droits, des intérêts des communautés, ainsi que de la Commission des droits de l'homme, l'égalité hommes et femmes, les personnes disparues et les pétitions. - c'est leur commission. Dans le cadre de cette visite, la délégation souhaite rencontrer des collègues belges des commissions ayant des compétences similaires aux leurs, afin de procéder à des échanges de vue sur l'expérience acquise dans ces domaines. Il espère qu'il nous sera possible d'organiser cette rencontre. Il reste à notre disposition, et caetera.

Je sou mets donc la proposition à la commission, sachant que cette semaine sera très chargée, mais je dois évidemment apporter une réponse à l'ambassade du Kosovo.

Si personne n'est disponible dans cette commission pour les rencontrer, je vais demander la rédaction d'un courrier pour déplorer le fait que c'est une semaine extrêmement chargée et qu'il est fort peu probable que nous ayons la moindre disponibilité pour pouvoir les recevoir.

À moins que quelqu'un ne soit disponible, ce serait mieux.

La parole est à M. Elsen.

**M. Elsen** (cdH). - Je crois qu'il est préférable de leur dire qu'il est préférable de renoncer à les recevoir car les conditions ne sont pas réunies. Les recevoir entre deux portes, il n'y a rien de pire. Nous l'avons déjà fait.

**M. le Président.** - Oui, c'est ça, d'accord.

Les conditions ne sont pas remplies pour pouvoir les recevoir dignement.

Bonjour Madame la Ministre. J'ai pris la liberté de commencer, pour ne pas perdre de temps car nous avons un emploi du temps chargé.

## PROJETS ET PROPOSITIONS

### PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DES BUDGETS DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2011, TRANSMISE PAR LA COUR DES COMPTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 77 DES LOIS SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT, COORDONNÉES LE 17 JUILLET 1991 (DOC. 4-IVE (2011-2012)N°1)

#### *8.4 Division organique 17 – Action sociale et Santé*

##### *8.4.1 Programme 15 – Personnes handicapées – pp 72 et 73*

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Région wallonne pour l'année 2011, transmise par la Cour des comptes en application de l'article 77 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 (Doc. 4-IVE (2011-2012)N°1).

#### *Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** - M. Tiberghien est désigné en qualité de rapporteur pour l'élaboration du rapport.

La parole est à Mme Winant, Première Auditrice à la Cour des comptes.

#### *Exposé de Mme Winant, Première Auditrice à la Cour des comptes*

**Mme Winant,** Première Auditrice à la Cour des comptes. - Monsieur le Président, Madame la Ministre, Mesdames et Messieurs les Commissaires, la cour a examiné la consommation des crédits de la division organique 17, action sociale et santé, et a formulé un commentaire à propos du compte d'exécution du budget de l'agence.

En 2011, le crédit d'un montant de 526,2 millions d'euros inscrit dans le budget wallon sous l'allocation de base 41.03, au titre de dotation à l'agence, a été entièrement engagé. Il a été ordonnancé à concurrence de 99 %, soit 520,9 millions d'euros.

Un complément de subvention, à hauteur de 27,2 millions d'euros, a été accordé à l'agence dans le cadre de l'accord tripartite pour le secteur non-marchand. Cependant, bien que la totalité des crédits du budget régional n'ait pas été liquidée en 2011, l'organisme a comptabilisé dans son compte des recettes en provenance de la Région wallonne à hauteur de 553,4 millions d'euros.

La Cour des comptes relève à nouveau que la différence entre le montant ordonnancé au budget wallon et le montant enregistré dans les comptes de l'agence s'explique par le fait que les critères d'imputation utilisés par l'AWIPH et par la région sont différents. En effet, l'AWIPH comptabilise ses recettes sur la base des droits constatés alors que la région impute ses dépenses sur la base des ordonnancements. L'imputation selon des critères distincts complique dès lors la consolidation des comptes.

Par ailleurs, le tableau 30 à la page 73 du rapport de la cour fait apparaître un boni de 10,2 millions d'euros pour l'année 2011. Cette augmentation du boni budgétaire par rapport à l'année antérieure résulte d'une augmentation plus importante des recettes - plus 43,8 millions - que des dépenses - plus 36,9 millions - par rapport à l'année antérieure.

La croissance des recettes, en 2011, s'explique surtout par la notification inattendue par le FSE de créances relatives aux années 2007 à 2010 pour un montant de 16,6 millions d'euros, et par la perception de compléments de dotations pour le secteur non-marchand relatifs aux années 2010 et 2011 à hauteur de 27,2 millions d'euros.

En matière de dépenses, l'augmentation concerne essentiellement le secteur de l'accueil et de l'hébergement. La reprise économique constatée dans le secteur des entreprises de travail adapté s'est en outre traduite par une augmentation du nombre d'heures et de travailleurs subsidiés, ce qui a généré une hausse des subventions octroyées par l'agence.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Je voudrais remercier la cour pour son analyse du budget de l'action sociale et de la santé, et plus particulièrement de l'AWIPH.

Pour le programme 15, relatif aux personnes handicapées, le taux d'exécution du budget de l'AWIPH est de 99 %, ce qui reflète l'établissement d'un budget fidèle aux besoins et aux réalisations de l'agence.

En particulier, les principaux départements, - l'accueil, l'hébergement ainsi que les entreprises de travail adapté - présentent des taux d'exécution de près de 99 %.

Alors que l'agence prévoyait un budget 2011 initialement en déficit, l'exercice se clôture par un boni budgétaire de 10,2 millions. Il faudrait aussi mettre l'accent sur le fait qu'un taux de consommation de 99 % est assez exceptionnel. Personne, aujourd'hui, dans les OIP, ne fait mieux que l'AWIPH ! C'est aussi à souligner.

Quant au boni, il trouve son explication principalement par une ratification inattendue du Fonds social européen pour des créances relatives aux années 2007 à 2010 et ne reflète donc pas un surplus récurrent de recettes permettant de développer de nouvelles politiques. À tout égard, si les députés avaient des idées, ce n'est pas là que nous allons trouver les moyens.

#### *Échange de vues*

**M. le Président.** - Nous allons à présent procéder à un échange de vues.

La parole est à Mme Bertouille.

**Mme Bertouille** (MR). - Madame la Ministre, je voudrais remercier la cour pour la présentation de cette préfiguration des résultats. Il est toujours intéressant d'entendre celle-ci. Je voudrais la remercier.

J'ai simplement une question pour la cour. Au vu de ce que vous avez déclaré, conseillez-vous l'adoption de la même méthode d'imputation des deux côtés, au niveau de l'AWIPH et au niveau de la Région wallonne ? Ou bien en préconisez-vous une par rapport à l'autre ? Quelles seraient les conséquences de l'adoption de l'une ou l'autre méthode pour les acteurs qui sont visés ?

Par rapport aux déclarations de Mme la Ministre concernant un taux de consommation de 99 %, vous pouvez être satisfaite, mais je ne dirais pas que cela correspond vraiment aux besoins de la Région wallonne. Ce sont les mots que vous avez employés : « Les besoins sont peut-être autres que le budget qui est proposé ». C'est un simple commentaire.

**M. le Président.** - La parole est à M. Tiberghien.

**M. Tiberghien** (Ecolo). - Je vais être rapide.

Je me réjouis de l'utilisation presque totale des fonds octroyés à l'AWIPH et le fait que quasiment l'ensemble de l'imputation budgétaire soit utilisée dans l'année me semble quelque chose de très positif.

Par contre, il est vrai qu'il faut faire attention quand on parle de ce boni. Vous l'avez souligné. C'est une notification un peu inattendue venant du FSE. On sait que ce ne sera pas récurrent. J'imagine que plus de 16 millions d'euros ce n'est pas rien. Cela signifie sans doute que les temps seront d'autant plus difficiles pour obtenir un budget en équilibre pour l'année qui vient.

J'espère donc - mais je suppose que c'était prévu, je n'ai pas en tête notre discussion budgétaire de l'époque - que ce manque venant du FSE est compensé autrement dans le cadre du budget. Une petite explication, un petit éclaircissement sur ce point ne serait pas inutile parce que c'est quand même une somme considérable qui n'était en tout cas pas attendue à l'époque où en discutait.

**M. le Président.** - La parole est à M. Elsen.

**M. Elsen** (cdH). - Je remercie la représentante de la Cour des comptes pour son exposé.

On peut effectivement, un peu dans la foulée de ce que M. Tiberghien vient de dire, se réjouir de l'utilisation. Cela veut dire que la machine tourne dans le bon sens, si j'ose dire.

J'avais une intervention plus dans la foulée des auditions que nous avons eues, notamment autour des ETA, mais ma question est plus directement posée à Mme la Ministre, tout en notant qu'on a déjà eu l'occasion d'en aborder le fond. Je relève que la Cour des comptes parle d'une reprise, je cite : « ... reprise économique constatée dans le secteur des ETA ... ». C'est plutôt une bonne nouvelle. Cela peut paraître parfois un peu contradictoire quand on observe les difficultés sur le terrain qu'ont à vivre un certain nombre d'entreprises de travail adapté, à survivre.

J'aimerais souligner le contenu particulièrement intéressant, notamment à ce sujet, dans le cadre des auditions AWIPH, au sens large, avec un certain nombre d'intervenants, notamment de l'EWETA, qui soulignaient toute l'importance de faire preuve d'imagination pour d'autres types de regroupement, une nouvelle façon de voir les choses pour pouvoir donner un véritable essor et répondre à un véritable besoin économique au sens large à travers les ETA.

Madame la Ministre, je ne sais pas si vous avez des éléments nouveaux à donner, au-delà de ceux qui ont déjà été exprimés, mais nous continuons à dire qu'il s'agit, là, d'un objectif d'importance majeure pour ce qui nous concerne.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Winant.

**Mme Winant**, Première Auditrice à la Cour des comptes. - Je vais revenir à la question qui avait trait aux critères d'imputation qui sont utilisés à la fois par l'agence et la région.

En fait, l'agence et la région respectent aujourd'hui les critères d'imputation qui leur sont applicables. Malheureusement, ce ne sont pas les mêmes : c'est à dire que l'agence doit respecter les critères d'imputation qui sont fixés par la loi du 16 mars 1954 et l'arrêté royal du 7 avril et comptabilise la recette qui est la dotation sur base du droit constaté. Dès qu'elle reçoit la notification de la région que la subvention va effectivement lui être versée, elle la comptabilise dans son budget. C'est sans doute intervenu en fin d'année.

Ce qui se passe, c'est que la Région wallonne ne l'a sans doute ordonnancée qu'au début de l'année 2012, donc sur son budget de l'année 2012. C'est donc un problème temporel.

Je pense que, prochainement, puisque le décret de réforme de la comptabilité vient d'être adopté en décembre dernier, ces problèmes vont être résolus, car la région et ses organismes devront respecter les mêmes critères d'imputation et vont comptabiliser, tous, sur base du droit constaté.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - J'ai entendu les propos de Mme Bertouille. On sait évidemment que les besoins nécessiteraient encore plus d'attention, surtout face aux défis qui sont les nôtres. On peut être d'accord là-dessus. Néanmoins, chaque année, on vote un budget et ce qu'on a décidé d'attribuer est pleinement consommé. C'est quand même la bonne nouvelle d'un organisme, d'un OIP qui fonctionne et qui utilise les moyens à sa disposition à bon escient, à juste propos.

Pour M. Elsen qui me parlait de la question des ETA, je dois dire que tous les secteurs sont importants, pas uniquement les ETA. En ce qui concerne les ETA, plus particulièrement, il est important de se réjouir aujourd'hui de la reprise des activités.

Vous le savez, le plan de relance qui a été actionné, les difficultés sont connues. À cet égard, ne stigmatisons pas l'une ou l'autre entreprise qui a connu de plus graves difficultés. Vous en connaissez dans votre arrondissement, n'est-ce pas, Monsieur Elsen ?

Néanmoins, les ETA ont pris les rennes et entendent se diversifier. Je pense que c'est une des voies qui leur permettra aussi de trouver de nouveaux créneaux et, finalement, d'amplifier leur action. En cela, nous pouvons les aider aussi au travers – souvenez-vous – de la législation sur les marchés publics en essayant d'envisager aussi que, au travers des communes, des CPAS ou des provinces, lors des marchés publics, on puisse faire appel à des ETA, notamment dans le cadre de clauses sociales. Ce serait important à développer encore plus pour les aider à se relever.

De manière générale, il y avait une question sur le budget, puisque vous m'interpelliez sur la question du Fonds social européen et l'impact de ces 16 millions. On ne maîtrise pas le moment même auquel on peut enregistrer ces fonds. Il n'en reste pas moins que vous avez raison, pour les années suivantes, il faut être vigilant puisque ce sont des recettes que nous ne pourrions pas enregistrer. J'ai oublié de vous dire que l'AWIPH a établi un budget qui se veut être en équilibre, étant entendu que nous avons une marge de manoeuvre qui nous permet d'utiliser les réserves, en partie, pour

des coûts inattendus.

Voilà qui est tout de même rassurant par rapport à un OIP qui gère bien les moyens financiers mis à sa disposition.

**M. le Président.** - Il me reste à remercier Mme Winant pour sa contribution.

La parole est à M. Elsen.

**M. Elsen** (cdH). - Je pense que ceci est l'occasion aussi de remettre en évidence un certain nombre de problématiques.

Je tiens simplement à souligner, dans la foulée de ce que Mme la Ministre a dit, que la question, le problème des ETA n'est pas lié à certains problèmes particuliers. Le problème est structurel.

Nous aurons effectivement une réflexion politique structurelle à avoir.

**M. le Président.** - Ce sera intéressant.

#### *Confiance au président et au rapporteur*

**M. le Président.** - La confiance est accordée à l'unanimité au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

### **PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À INTRODUIRE LA CLAUSE DE L'EUROPÉENNE LA PLUS FAVORISÉE, DÉPOSÉE PAR MME ZRIHEN ET CONSORTS (DOC. 227 (2010-2011) N° 1)**

### **PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À INTRODUIRE LA CLAUSE DE L'EUROPÉEN EN SITUATION DE HANDICAP LE PLUS FAVORISÉ, DÉPOSÉ PAR MME TROTTA ET CONSORTS (DOC. 228 (2010-2011) N° 1)**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à introduire la clause de l'Européenne la plus favorisée, déposée par Mme Zrihen et Consorts (Doc. 227 (2010-2011) N° 1) et la proposition de résolution visant à introduire la clause de l'Européen en situation de handicap le plus favorisé, déposé par Mme Trotta et Consorts (Doc. 228 (2010-2011) N° 1).

Nous avons déjà désigné un rapporteur, M. Dodrिमont. Le point était venu à l'ordre du jour - si mes souvenirs sont bons - en février 2011.

Le point revient à l'ordre du jour car, suite au développement de l'argumentaire de Mmes Zrihen et Trotta, les autres groupes avaient demandé de pouvoir amender le texte et de pouvoir le signer également.

#### *Discussion générale*

*(suite)*

**M. le Président.** - La parole est à Mme Zrihen.

**Mme Zrihen** (P.S.). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, parler de la clause de l'Européenne la plus favorisée a pour objectif, dans une Europe qui bouge dans les tous les sens et où on aurait la fâcheuse envie de se dire qu'elle travaille plutôt par un nivellement par le bas, pour une fois, de travailler par un nivellement vers le haut.

Des femmes se sont réunies et se sont rendues compte que, dans chacun des États membres - et le nombre des États membres augmente tant la clause reste quand même importante - il y avait, dans leurs textes législatifs, une mesure qui est soit une mesure protectrice, soit une mesure qui favorise les droits fondamentaux des femmes, ou qui vise en tous les cas à faire en sorte qu'elles puissent y accéder.

Malheureusement, c'est peut-être la grande difficulté au niveau européen, c'est qu'à l'ère de la communication, ce

genre d'information ne circule pas tant que cela et que parfois on se sent un peu isolé dans son propre pays par rapport à certaines avancées que l'on peut avoir et qui ne sont pas communiquées ou à certaines inégalités que l'on connaîtrait dans son propre pays, sur lesquelles il nous semble parfois qu'on ne peut pas avoir prise.

L'idée de cette clause de l'Européenne la plus favorisée est celle de constituer un ensemble – oserais-je dire un cadre, certains même diraient un bouquet – de propositions législatives et de mesures qui permettraient, en fait, si elles étaient toutes pratiquées, d'arriver, pour les femmes, à un respect de leurs droits fondamentaux, enfin.

Quoiqu'il en soit, l'idée reste bien plus de pouvoir faire en sorte que l'on tende vers cette perspective d'information et de communication dans le respect bien entendu de la capacité de chaque État membre d'avancer vers ces perspectives, mais surtout de faire en sorte que la question des droits des femmes et des droits fondamentaux des femmes soit régulièrement mise à l'ordre du jour. Il ne faudrait pas que l'on puisse dire, comme on pourrait le croire, comme cela revient dans certains États membres, que telle ou telle situation ne peut pas évoluer et que c'est impossible, en tenant compte de l'évolution culturelle ou culturelle des États.

La volonté est bien plus de niveler par le haut. Cela peut paraître très particulier, mais il s'agit de vraiment faire en sorte que le droit le plus évolué, le plus respectueux de la liberté des femmes, soit pratiqué dans chaque pays d'Europe.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Trotta.

**Mme Trotta (P.S.).** - Monsieur le Président, Madame la Présidente, chers collègues, la proposition de résolution qui vise à introduire la clause de l'Européen en situation de handicap le plus favorisé a le même fondement que la proposition de résolution initiée par ma collègue, Mme Zrihen, à propos des femmes.

L'inégalité entre les hommes et les femmes continue d'exister malgré les efforts qui sont déployés et les verrous législatifs existants. Il est une autre inégalité évidemment qui reste bien présente, elle aussi, c'est celle qui touche les personnes handicapées. Il est clair que beaucoup d'initiatives doivent encore être prises pour lutter pleinement contre les discriminations à leur égard.

Les chiffres montrent que, aujourd'hui, on est encore relativement très loin de ce traitement égal. Les personnes handicapées au chômage sont trois à quatre fois plus nombreuses que les personnes non handicapées au chômage. Une trop faible proportion des personnes handicapées bénéficient d'une assistance au travail. Leurs chances d'atteindre un niveau de formation universitaire sont nettement inférieures à celles des autres personnes. Une personne handicapée sur deux n'a jamais participé à une activité de loisir ou à un sport. Ce sont quand même des chiffres qui parlent.

Évidemment, il y a aussi les nombreux problèmes qui sont rencontrés, que ce soit en matière de mobilité, de l'exclusion de manière disproportionnée du marché de l'emploi, et caetera. Il y en a toute une série. On peut ajouter à cela aussi le fait que les inégalités sont encore plus marquées pour les femmes en situation de handicap que pour les hommes.

Quoi qu'il en soit, ce que l'on souhaite vraiment au travers de ce texte, c'est en quelque sorte de tirer vers le haut la condition de ces publics qui sont encore évidemment trop souvent fragilisés et injustement discriminés.

Pour cela, il faut, au préalable, que l'on puisse répertorier, au niveau européen, les dispositions législatives et réglementaires qui ont pour objectif d'améliorer leur condition - dispositions qui sont en vigueur dans les États membres de l'union - et que l'on informe ensuite chaque pays membre et pays candidat à l'adhésion, des pratiques existantes. Ce qui nous permettra, aussi, de nous inspirer d'initiatives novatrices pour notre propre politique wallonne à l'égard des personnes handicapées et à l'égard des femmes.

Ce répertoire ne serait évidemment pas imposé aux États membres, mais les sensibiliserait aux lois et règlements novateurs, dans la mesure où ils disposeraient d'un instrument de référence qui rendrait visibles les initiatives, les lois, les politiques existantes et visant à améliorer la condition tantôt des femmes, tantôt de ces personnes en situation de handicap.

Étant donné que chaque groupe avait manifesté sa volonté de s'associer à ces propositions de résolution, un travail a été réalisé par les députés et par l'ensemble des groupes. Nous proposons donc, ici, quelques amendements qui se ressembleront très forts, cosignés par les quatre groupes.

La formulation employée dans plusieurs de ces amendements confère un caractère moins stigmatisant à l'égard de certains États membres, tout en préservant la philosophie et les objectifs de ces deux textes.

**M. le Président.** - La parole est à Monsieur Elsen.

**M. Elsen** (cdH). - Je pense que l'essentiel des choses intelligentes qu'il y avait à dire ont été dites. Marquons l'adhésion et le soutien du groupe cdH à ces deux textes. C'est vrai que cela peut parfois prêter à sourire que, dans le même temps, l'on ait deux dispositifs sur des processus qui se ressemblent – tantôt l'égalité, tantôt la prise en compte des personnes porteuses de handicap. Il ne faudrait en tout cas pas qu'il y ait confusion entre les deux.

*(Réaction de Mme Trotta)*

Il s'agit ici d'un bouquet législatif, d'un catalogue des bonnes pratiques, oserais-je dire, au sein de différents États membres de l'Union européenne. L'objectif est évidemment de créer un enthousiasme collectif plus grand, une stimulation plus générale, plus collective. Car force est de constater que s'il existe déjà actuellement un certain nombre de textes législatifs, la réalité sur le terrain n'est pas toujours la traduction de cette volonté.

Même si pas mal de choses sont déjà en place dans le cadre des politiques de Mme la ministre, notamment, il ne faudrait pas que ces deux résolutions s'empilent dans un tiroir parmi un paquet d'autres résolutions. Je crois qu'une résolution n'a de sens que si cela peut aussi être une référence, un guide pour notre mission de contrôle parlementaire par rapport au travail de l'exécutif. Je crois que c'est à ce moment-là qu'une résolution prend toute sa force et tout son sens.

Je terminerai en disant, à la suite de Mme Trotta, que tout un travail a eu lieu ; je remercie à cet égard les différents groupes politiques de s'y être associés, pour essayer de formaliser, dans le dispositif, des amendements répondant à des questions un peu en suspens en termes de compétences, mais aussi en termes d'intégration, si j'ose dire, du comité d'égalité.

Je pense que tout cela est de bon augure et que nous sommes arrivés à avoir un texte qui, avec ces amendements, nous donne pleine satisfaction.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Reuter.

**Mme Reuter** (MR). - Effectivement, je crois que l'essentiel a été dit. Je voudrais quand même insister sur le fait que nous avons pu, tous les partis autour de cette table et au sein de cette commission, se mettre d'accord sur un texte qui veut permettre à chaque État de faire ce qu'il peut pour arriver, en ce qui concerne la première résolution, à cette égalité homme-femme sans toutefois être stigmatisé parce qu'il n'arrive peut-être pas au même niveau qu'un autre État membre.

Ce qui est intéressant dans ce texte, c'est d'arriver à montrer l'exemple, montrer qu'il existe des bonnes pratiques, mais sans pointer du doigt ceux qui, parce que les règles sont celles-là, parce que la situation sociale est différente, ne peuvent pas arriver au même résultat que d'autres États membres.

Je pense que c'était vraiment important, c'était ce que nous voulions arriver à faire : harmoniser les dispositions réglementaires petit à petit, mais sans stigmatiser les pratiques sociales des États, dès lors qu'il existe des différences historiques, culturelles ou sociales. C'était vraiment très important.

Je pense que le but de cette résolution est de susciter la réflexion, de se demander pourquoi il y a ces différences, de se demander comment faire pour aller vers un mieux. Dans cet objectif, ce texte a tout son sens.

J'interviens surtout pour la proposition de résolution égalité homme-femme ; ma collègue, Mme Bertouille, dira un petit mot en ce qui concerne la situation du handicap.

Comme le disait très bien M. Elsen, même si les deux propositions se retrouvent en termes d'objectifs, il ne faut pas non plus les confondre.

**M. le Président.** - La parole est à M. Daele.

**M. Daele** (Ecolo). - Merci Monsieur le Président. Vous me permettez de grouper mon intervention sur les deux propositions de résolution : même si elles ne concernent pas le même sujet, elles ont des similitudes.

Le groupe Ecolo ne peut que soutenir ces propositions qui visent à harmoniser par le haut la condition des européennes, d'une part, et des européens en situation de handicap, d'autre part, en les faisant bénéficier du droit le plus évolué et d'aligner ainsi chaque domaine sur les clauses les plus favorables existantes dans les pays de l'Union européenne – en sachant d'ailleurs que cela s'adresse à 27 pays et que nous sommes un des 27 pays. Cette résolution s'adresse à nous-mêmes également. Je ne sais pas si nous sommes classés premier sur 27 dans l'ensemble des domaines que recouvrent ces deux propositions de résolution, mais il faut donc être vigilant également chez nous à vérifier et à pouvoir éventuellement s'aligner sur les clauses les plus intéressantes dans ces deux domaines.

Comme cela avait été le cas le mardi 15 février 2011, où nous vous disions que nous soutenions ces deux propositions de résolution, nous vous le confirmons aujourd'hui, moyennant l'adoption des amendements qui ont été déposés. Nous voulions d'ailleurs, à l'époque, aboutir rapidement sur ces textes ; nous les voterons donc aujourd'hui.

Je voudrais juste émettre deux petits regrets par rapport à la procédure. D'une part, nous avons évoqué, il y a plus d'un an, un éventuel passage par le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes au sein de ce parlement ; cela n'a pas été le cas. Nous en discutons aujourd'hui et nous pouvons aussi prendre des décisions de manière autonome au sein de cette commission. C'est peut-être toutefois un petit regret sur lequel il faudrait être vigilant à l'avenir.

Mon deuxième regret est purement procédural. In fine, nous aurions souhaité cosigner la proposition de résolution. Au-delà du vote unanime que ces deux propositions recueilleront où le caractère unanime du parlement sera bien évidemment visible, nous aurions aimé aller encore un peu plus loin dans cette unanimité en pouvant également la cosigner. Un amendement en général n'est pas possible, selon la jurisprudence d'application du règlement qui est actuellement en cours. Nous pouvons le regretter, même si je le redis, nous voterons bien évidemment ces deux propositions de résolution.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Bertouille.

**Mme Bertouille (MR).** - Merci Monsieur le Président. Un petit mot très rapide. Effectivement, je suis satisfaite que nous ayons pu collaborer à la rédaction d'amendements cosignés par tous les groupes et arriver à un travail positif. L'objectif était d'aboutir à un travail qui apporte quelque chose et pas simplement un texte majorité contre opposition comme on l'a déjà vécu dans notre commission.

C'est donc un point de satisfaction. Je ne reviendrai pas sur le fond des deux résolutions, ma collègue l'a fait. Je pense qu'effectivement il ne faut pas stigmatiser les pays qui ont des réglementations moins élaborées, moins avancées. Tirer tout le monde vers le haut est quelque chose de positif. J'insiste sur ce mot « positif » par rapport à la problématique plus spécifique des personnes handicapées.

Je souligne donc ma satisfaction par rapport au travail parlementaire et par rapport au texte qui nous est proposé aujourd'hui.

**M. le Président.** - Merci. Plus personne ne demande la parole. Je pense que les amendements circulent. Ces amendements vont modifier le texte. On peut évidemment regretter qu'il n'y ait pas un texte commun, parce que cela fait consensus, mais le règlement étant ce qu'il est, il faut bien faire avec.

Lorsque nous disposerons des amendements, je passerai la parole à leurs rédacteurs pour qu'ils puissent les défendre. Le secrétariat va les numéroter, puis on procédera aux votes.

La séance est suspendue.

*- La séance est suspendue à 14 heures 41 minutes.*

*- La séance est reprise à 14 heures 57 minutes.*

## REPRISE DE LA SÉANCE

**M. le Président.** - La séance est reprise.

Je vous propose de reprendre nos travaux, sitôt que tous les amendements auront été distribués.

Nous allons commencer par les amendements qui visent à introduire la clause de l'Européenne la plus favorisée (Doc. 227 (2010-2011) N°1).

Sept amendements sont signés par l'ensemble des groupes parlementaires.

J'invite Mme Zrihen, première signataire, à les commenter.

La parole est à Mme Zrihen.

**Mme Zrihen (P.S.).** - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, je tiens tout d'abord à rappeler

que les amendements ont été rédigés en concertation avec tous les groupes démocratiques présents.

Les amendements ont pour objectif de ne pas être discriminants ou disqualifiants, mais au contraire de donner la volonté de « tendre vers ».

**M. le Président.** - Un amendement n° 1 (Doc. 227 (2010-2011) N°2) a été déposé par Mmes Zrihen, Reuter, MM. Elsen et Daele.

La parole est à Mme Zrihen.

**Mme Zrihen (P.S.).** - L'amendement n° 1 porte sur le paragraphe 7 de la proposition de résolution. Nous demandons que les termes « entre les hommes et les femmes » soit remplacés par « entre les femmes et les hommes », de manière à ce que le texte reste cohérent dans son ensemble.

**M. le Président.** - Un amendement n° 2 (Doc. 227 (2010-2011) N°2) a été déposé par Mmes Zrihen, Reuter, MM. Elsen et Daele.

La parole est à Mme Zrihen.

**Mme Zrihen (P.S.).** - L'amendement n° 2 porte sur le paragraphe 11, qui est le premier considérant. Nous proposons de remplacer intégralement le texte qui n'était peut-être pas très clair voire un peu lourd. Le texte définitif serait le suivant : « Considérant que, malgré l'existence des traités européens et conventions internationales en vigueur, d'importantes disparités et inégalités sociales subsistent au sein des États membres qui ne sont pas suffisamment proactifs au vu des bases juridiques inscrites dans le droit communautaire concernant les inégalités et les sexismes à l'encontre des femmes ; ».

**M. le Président.** - Un amendement n° 3 (Doc. 227 (2010-2011) N°2) a été déposé par Mmes Zrihen, Reuter, MM. Elsen et Daele.

La parole est à Mme Zrihen.

**Mme Zrihen (P.S.).** - Cet amendement n° 3 concerne le paragraphe 12 de la proposition de résolution, à savoir le second considérant. Dans le texte original, nous parlions de la « négation des droits fondamentaux des femmes » dans certains États membres et de régression. De commun accord, nous travaillerions plus dans le sens de dire que si la situation des femmes s'est améliorée dans certains États membres de l'Union européenne, d'autres en revanche connaissent une régression « dans le respect de certains droits des femmes ».

**M. le Président.** - Un amendement N°4 (Doc. 227 (2010-2011) N°2 ) a été déposé par Mmes Zrihen, Reuter, MM. Elsen et Daele.

La parole est à Mme Zrihen.

**Mme Zrihen (P.S.).** - L'amendement 4 porte sur le paragraphe 13. Il semblait que la notion que nous avons inscrite au départ qui était « considérant que la cause des femmes doit passer par une harmonisation par le haut » soit trop impérative, et la proposition était de remplacer « doit passer par » par « doit tendre vers », le texte devenant « considérant que la cause des femmes doit tendre vers une harmonisation par le haut » des législations sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

**M. le Président.** - Un amendement N°5 (Doc. 227 (2010-2011) N°2) a été déposé par Mmes Zrihen, Reuter, MM. Elsen et Daele.

La parole est à Mme Zrihen.

**Mme Zrihen (P.S.).** - L'amendement 5 porte sur les demandes adressées au Gouvernement wallon. Comme on l'a fait remarquer, le texte date un peu et donc, on l'a réactualisé en demandant que le texte soit remplacé.

Le point 1 de l'invite au Gouvernement wallon est remplacé et devient « invite au Gouvernement wallon à demander à la Commission européenne de confier à l'Institut européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes, la réalisation d'une étude et d'une analyse. L'objectif est d'établir un répertoire des dispositions législatives et réglementaires qui visent à améliorer la condition et le droit des femmes en vigueur dans les États membres de l'Union européenne, et d'informer chaque États membre et aussi chaque pays désireux de rejoindre l'Union européenne des pratiques existante ; ».

**M. le Président.** - Un amendement N°6 (Doc. 227 (2010-2011) N°2) a été déposé par Mmes Zrihen, Reuter, MM. Elsen et Daele.

La parole est à Mme Zrihen.

**Mme Zrihen (P.S.).** - L'amendement 6 porte sur le point 2 de l'invite au Gouvernement wallon. Nous demandons au Gouvernement wallon « d'intervenir sur cette base tant auprès de la commission que de la Présidence de l'Union européenne ». La demande sera plus « d'inviter le Gouvernement wallon à sensibiliser sur cette base l'État fédéral pour qu'il intervienne, tant auprès de la Commission que de la Présidence de l'Union européenne ».

**M. le Président.** - Un amendement N°7 (Doc. 227 (2010-2011) N°2) a été déposé par Mmes Zrihen, Reuter, MM. Elsen et Daele.

La parole est à Mme Zrihen.

**Mme Zrihen (P.S.).** - L'amendement 7 porte sur le point 3 et le texte est remplacé intégralement. L'idée est donc d'écrire, comme point 3, « à présenter sur base de cette étude au Parlement wallon, à travers son Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, des initiatives novatrices et potentiellement applicables qu'il entend prendre au niveau régional pour améliorer la condition et les droits des femmes dans le domaine qui relève de sa compétence. ».

Voilà, Monsieur le Président, les sept amendements qui ont été signés par les quatre groupes du parlement.

**M. le Président.** - On va voter sur celui-ci et on fera le deuxième par après.

#### *Votes*

**M. le Président.** - Nous allons donc voter sur les amendements à la proposition de résolution visant à introduire la clause de l'Européenne la plus favorisée, déposée par Mme Zrihen et Consorts (Doc. 227 (2010-2011) N°1).

L'amendement n°1 (Doc. 227 (2010-2011) N°2) est adopté à l'unanimité des membres votants.

L'amendement n°2 (Doc. 227 (2010-2011) N°2) est adopté à l'unanimité des membres votants.

L'amendement n°3 (Doc. 227 (2010-2011) N°2) est adopté à l'unanimité des membres votants.

L'amendement n°4 (Doc. 227 (2010-2011) N°2) est adopté à l'unanimité des membres votants.

L'amendement n°5 (Doc. 227 (2010-2011) N°2) est adopté à l'unanimité des membres votants.

L'amendement n°6 (Doc. 227 (2010-2011) N°2) est adopté à l'unanimité des membres votants.

L'amendement n°7 (Doc. 227 (2010-2011) N°2) est adopté à l'unanimité des membres votants .

#### *Vote sur l'ensemble*

**M. le Président.** - Nous allons maintenant voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à introduire la clause de l'Européenne la plus favorisée, déposée par Mme Zrihen et Consorts (Doc. 227 (2010-2011) N°1).

L'ensemble de la proposition de résolution, telle qu'amendée, a été adoptée à l'unanimité des membres votants.

#### *Confiance au rapporteur*

**M. le Président.** - La confiance est accordée à l'unanimité au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

## *Discussion générale*

*(suite)*

**M. le Président.** - Nous allons, à présent, examiner les amendements à la deuxième proposition de résolution, visant à introduire la clause de l'Européen en situation de handicap la plus favorisé, déposé par Mme Trotta et Consorts (Doc. 228 (2010-2011) N°1).

**M. le Président.** - Un amendement n°1 (Doc. 228 (2010-2011) N°2) a été déposé par Mme Trotta, MM. Elsen et Daele, Mmes Bertouille et Zrihen.

La parole est à Mme Trotta.

**Mme Trotta (P.S.).** - L'amendement n°1 vise à donner au texte un caractère moins radical et moins coercitif à l'égard des États membres.

Au paragraphe 11 des considérants, les mots « créer un environnement et prendre les mesures qui soient de nature à permettre le plein exercice de ces droits. » sont remplacés par les mots suivants « tendre vers le développement d'un environnement qui soit de nature à permettre le plein exercice de ces droits ».

**M. le Président.** - Un amendement n°1 (Doc. 228 (2010-2011) N°3) a été déposé par Mme Trotta, M. Elsen, Mmes Bertouille et Zrihen et M. Daele.

La parole est à Mme Trotta.

**Mme Trotta (P.S.).** - L'amendement n°1 (Doc. 228 (2010-2011) N°3) vise à donner un caractère moins stigmatisé et moins radical à l'égard de certains États membres.

Au paragraphe 14 des considérants, on remplace les mots « passer par » par les mots suivants: « tendre vers ».

**M. le Président.** - Un amendement n°2 (Doc. 228 (2010-2011) N°3) a été déposé par Mme Trotta, M. Elsen, Mmes Bertouille et Zrihen et M. Daele.

La parole est à Mme Trotta.

**Mme Trotta (P.S.).** - Dans l'amendement n°2, on remplace complètement le point 1 dans les demandes qui sont adressées au Gouvernement wallon, remplacer le point 1 par le texte suivant : « A demander à la Commission européenne la réalisation d'une étude et d'une analyse. L'objectif est d'établir un répertoire des dispositions législatives et réglementaires qui visent à améliorer la condition et les droits des personnes en situation de handicap en vigueur dans les États membres de l'Union européenne, et pour informer chaque État membre et aussi chaque pays désireux de rejoindre l'Union européenne des pratiques existantes ; ».

**M. le Président.** - Un amendement n°3 (Doc. 228 (2010-2011) N°3) a été déposé par Mme Trotta, M. Elsen, Mmes Bertouille et Zrihen et M. Daele.

La parole est à Mme Trotta.

**Mme Trotta (P.S.).** - Pour l'amendement n°3, c'est plutôt pour sensibiliser le Gouvernement fédéral à intervenir auprès des diverses autorités européennes et des États membres. Dans le point 2 des demandes adressés au Gouvernement wallon, on remplace le point 2 « d'intervenir sur cette base » par les mots « à sensibiliser sur cette base l'État fédéral pour qu'il intervienne ».

**M. le Président.** - Un amendement n°4 (Doc. 228 (2010-2011) N°3 ) a été déposé par Mme Trotta, M. Elsen, Mmes Bertouille et Zrihen et M. Daele.

La parole est à Mme Trotta.

**Mme Trotta (P.S.).** - Au niveau de l'amendement n°4, qui est un amendement technique, on supprime dans le point 3 des demandes adressées au Gouvernement wallon les mots « qui ne l'ont pas encore fait» et « dans les plus brefs délais».

**M. le Président.** - Un amendement n°5 (Doc. 228 (2010-2011) N°3) a été déposé par Mme Trotta, M. Elsen, Mmes Bertouille et Zrihen et M. Daele.

La parole est à Mme Trotta.

**Mme Trotta** (P.S.). - L'amendement n°5 qui vise à apporter une clarification formelle au niveau de la demande adressée au Gouvernement wallon. On remplace le point 4 dans les demandes adressées au gouvernement par le texte suivant : « A présenter, sur base de cette étude, au Parlement wallon, les initiatives novatrices et potentiellement applicables qu'il entend prendre au niveau régional pour améliorer la condition et les droits des personnes en situation de handicap dans les domaines qui relèvent de sa compétence».

#### *Votes*

**M. le Président.** - Nous allons voter sur les amendements à la proposition de résolution visant à introduire la clause de l'Européen en situation de handicap le plus favorisé, déposé par Mme Trotta et Consorts (Doc. 228 (2010-2011)N°1).

L'amendement n°1 (Doc. 228 (2010-2011) N°2) est adopté à l'unanimité des membres votants.

L'amendement n°1 (Doc. 228 (2010-2011) N°3) est adopté à l'unanimité des membres votants.

L'amendement n°2 (Doc. 228 (2010-2011) N°3) est adopté à l'unanimité des membres votants.

L'amendement n°3 (Doc. 228 (2010-2011) N°3) est adopté à l'unanimité des membres votants.

L'amendement n°4 (Doc. 228 (2010-2011) N°3) est adopté à l'unanimité des membres votants.

L'amendement n°5 (Doc. 228 (2010-2011) N°3) est adopté à l'unanimité des membres votants.

#### *Vote sur l'ensemble*

**M. le Président.** - Nous allons maintenant voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à introduire la clause de l'Européen en situation de handicap le plus favorisé, déposé par Mme Trotta et Consorts (Doc. 228 (2010-2011)N°1).

L'ensemble de la proposition de résolution, telle qu'amendée, a été adoptée à l'unanimité des membres votants.

#### *Confiance au rapporteur*

**M. le Président.** - La confiance est accordée à l'unanimité au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

### **PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA PRÉSERVATION DES PETITES MAISONS DE REPOS POUR PERSONNES ÂGÉES EN WALLONIE, DÉPOSÉE PAR MME SALVI, MM. PRÉVOT ET ELSEN (DOC. 429 (2010-2011) N°1)**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution relative à la préservation des petites maisons de repos pour personnes âgées en Wallonie, déposée par Mme Salvi, MM. Prévot et Elsen (Doc. 429 (2010-2011) N°1).

Nous avons déjà désigné un rapporteur, en la personne de M. Tiberghien.

La parole est à Mme Salvi.

**Mme Salvi** (cdH). - Je vous remercie Monsieur le Président.

Vous savez combien cette proposition nous tient à coeur et nous y travaillons.

demander à mes collègues s'ils ne voient pas d'inconvénient à ce que nous puissions en discuter le mardi 3 juillet et que l'on puisse reporter l'analyse du texte au 3 juillet, date à laquelle j'espère effectivement que nous pourrions avoir la discussion et le vote de cette proposition.

**M. le Président.** - La proposition que vous faites reçoit un assentiment général.

Nous reviendrons avec votre proposition de résolution le 3 juillet 2012, en suite de la discussion que nous aurons sur l'ajustement budgétaire.

## INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

### INTERPELLATION DE MME TROTTA À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LA NOTION DE TESTAMENT DE VIE »

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Trotta à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la notion de testament de vie ».

La parole est à Mme Trotta pour développer son interpellation.

**Mme Trotta (P.S.).** - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, chacun de nous souhaite bien évidemment rester le plus longtemps possible autonome et indépendant. Quel que soit l'âge que l'on peut avoir, quand on pense à l'avenir, on veut garder son mot à dire dans la manière dont on mènera sa vie et dont d'autres prendront soin de nous plus tard. Cependant, il serait illusoire de nier qu'un certain degré de dépendance s'installe au fil de l'avancée en âge. Pour cela, il est nécessaire de pouvoir parler ouvertement de toutes ces questions, le plus tôt possible, avec les personnes de notre entourage, qu'il soit familial, médical ou autre, qui y seront impliquées.

Très souvent, les personnes atteintes d'un cancer en fin de vie sont en mesure de prendre elles-mêmes, et d'exprimer facilement, les décisions relatives à leurs soins et traitements, ou à tout le moins d'y participer de façon active. Dans le cas de maladies de type Alzheimer, ce sont souvent les proches et les médecins qui prennent ces décisions. En conséquence, la majorité des personnes atteintes de ces maladies vivent et meurent encore sans que leurs volontés ne soient prises en considération.

Ce sujet particulièrement délicat a fait l'objet d'une étude menée par la Fondation Roi Baudouin ; étude qui a exploré l'état des opinions et des connaissances relatives au concept de projet de soins personnalisés et anticipés dans notre pays. Il s'agit d'un processus par lequel une personne, en concertation avec ses proches et ses soignants, formule à l'avance des objectifs et des choix relatifs à la manière dont elle souhaite que l'on prenne soin d'elle si elle n'était plus en mesure de les assumer elle-même.

Élaborer un projet relatif à ses dernières années de vie, c'est penser dès aujourd'hui à l'avenir, situer la fin de sa vie dans la trajectoire totale de son existence, mais en gardant l'assurance que, demain, la question restera toujours ouverte à la discussion.

La Communauté germanophone s'est également penchée sur le sujet à travers sa Commission « éthique pour personnes âgées ». Cette dernière a mené une réflexion sur la nécessité de créer un « testament de vie ». Ce testament consiste en une déclaration écrite par laquelle une personne exprime ses volontés au cas où elle ne peut plus s'exprimer et ne peut plus exercer son droit à l'autodétermination concernant sa santé. Grâce à cela, une personne peut, à un moment où elle est encore en pleine possession de toutes ses facultés intellectuelles, décider de l'application de procédés médicaux et ainsi influencer le déroulement de sa dernière phase de vie.

En Belgique, la loi relative aux « droits des patients » de 2002 règle déjà un grand nombre de questions comme celle de savoir comment le patient sera représenté s'il n'est plus capable d'exercer ses droits. En cas de déclaration anticipée relative au traitement, la loi sur les droits des patients stipule que tout médecin doit se conformer à la volonté exprimée dans ce document, par exemple sur le refus d'un traitement. Bien qu'il y ait, selon les cas, l'un ou l'autre document informel de déclaration anticipée, aucun modèle défini n'existe qui cadrerait et structurerait la manière dont chacun souhaite organiser sa fin de vie.

Partant de ces constats et de ces réflexions, je souhaiterais savoir, Madame la Ministre, si une réflexion sur le sujet a été entamée en Région wallonne à l'instar de ce qui se fait déjà en Communauté germanophone ? Les plateformes de soins palliatifs ne pourraient-elles pas jouer un rôle, mais également dans l'information à véhiculer auprès des citoyens ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Madame la Députée, à l'exception de la déclaration anticipée de fin de vie, la Belgique ne dispose d'aucun cadre légal pour les déclarations de volonté anticipées positives. Le dispensateur de soins qui y est confronté doit dès lors en tenir compte dans la mesure du possible. Cela est confirmé par la Convention sur les Droits de l'Homme et la Biomédecine du Conseil de l'Europe qui précise, en son article 9, que : « Les souhaits précédemment exprimés au sujet d'une intervention médicale par un patient qui, au moment de l'intervention, n'est pas en état d'exprimer sa volonté seront pris en compte ».

En l'absence de contrainte de forme, le patient est donc libre d'exprimer sa volonté de bénéficier de certains soins en cas d'incapacité à manifester sa volonté.

A contrario, en ce qui concerne les déclarations anticipées négatives, la loi relative aux droits du patient stipule, dans l'article 8, que : « Si, lorsqu'il était encore à même d'exercer les droits tels que fixés dans cette loi, le patient a fait savoir par écrit qu'il refuse son consentement à une intervention déterminée du praticien professionnel, ce refus doit être respecté aussi longtemps que le patient ne l'a pas révoqué à un moment où il est lui-même en mesure d'exercer ses droits ».

Il en résulte que les souhaits des patients, exprimés via une déclaration de volonté, de refuser certains actes médicaux, qui conduiraient à de « l'acharnement médical », s'imposent de façon juridiquement contraignante aux prestataires de soins.

Enfin, le Chapitre III de la Loi Euthanasie porte sur la « Déclaration anticipée » et précise, en son article 4 § 1er, que : « Tout majeur ou mineur émancipé capable peut, pour le cas où il ne pourrait plus manifester sa volonté, consigner par écrit, dans une déclaration, sa volonté qu'un médecin pratique une euthanasie si ce médecin constate :

- qu'il est atteint d'une affection accidentelle ou pathologique grave et incurable ;
- qu'il est inconscient ;
- et que cette situation est irréversible selon l'état actuel de la science ».

Cette déclaration écrite doit être constatée par deux témoins majeurs.

Ce cadre posé, il apparaît immédiatement que nous nous situons ici, clairement, dans le cadre des compétences fédérales. C'est donc à ce niveau que doit prioritairement porter le débat.

Par ailleurs, je tiens à signaler la parution d'une brochure d'information destinée au grand public intitulée « fin de vie libre ou pas ? » réalisée par la plate-forme des soins palliatifs de Liège, en collaboration avec l'ADMD, l'Association Pour le Droit de Mourir dans la Dignité.

Cette brochure ouvre la réflexion du choix libre et éclairé du citoyen sur les questions liées à la fin de vie.

Enfin, il me paraît important de souligner que je soutiens l'ADMD dans le cadre de mes compétences pour qu'elle diffuse les informations tant aux professionnels de la santé qu'au niveau de tous les citoyens sur la fin de vie en général, mais surtout sur la déclaration anticipée qui est - je vous le rappelle - renouvelable tous les cinq ans.

De même, je garde à l'esprit l'initiative de la Communauté germanophone, afin d'envisager une adaptation de l'outil proposé aux réalités wallonnes, par le biais d'un accord en ce sens à définir lors d'un prochain gouvernement conjoint.

Enfin, je confirme, que je ne manquerai pas de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés dans mon champ de compétences, dans le respect de leurs sensibilités, bien entendu. À ce propos, il va sans dire que les plate-formes de soins palliatifs, mais aussi leur fédération, auront un rôle important à jouer.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Trotta.

**Mme Trotta (P.S.).** - Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse.

Je pense vraiment que le fil conducteur de cette réflexion est et doit demeurer le respect de la personne et ce, jusqu'au bout de sa vie, que ce soit le respect de sa dignité, de ses valeurs, de son autonomie, de sa qualité de vie, et cætera.

La fin de vie, c'est encore un sujet tabou pour beaucoup d'entre nous, vraiment difficile à aborder. Pourtant, il faut oser l'aborder parce que c'est une garantie du respect de la liberté et des choix de chacun. On ne peut respecter ces choix-là que si on les connaît. Évidemment, ces choix peuvent évoluer, ils peuvent même parfois évoluer de façon très profonde au fil des années, que ce soit à cause d'une maladie ou simplement, avec du recul, de la maturité, et cætera.

Je crois donc qu'il est important qu'un dialogue soit entamé, à un moment où on est en pleine possession de ses

capacités intellectuelles.

Il y a ce genre de réflexion, sur le concept de projet de soins personnalisés et anticipés, qui a déjà été entamée dans certains pays. Chez nous, on a quand même des textes novateurs pour baliser la fin de vie, mais je pense vraiment qu'une réflexion approfondie doit être menée sur ce concept de projet de soins personnalisés et anticipés.

Il y a évidemment plusieurs pistes dont celles que j'ai déjà évoquées dans mon interpellation. Il y a aussi celles du dossier médical global qui pourrait contenir une rubrique relative aux dispositions de fin de vie. Il y a aussi la carte d'identité électronique. Il serait peut-être intéressant, comme vous l'avez indiqué, d'en discuter avec les autres membres et membres du Gouvernement fédéral qui sont compétents en la matière.

J'ajouterai, pour finir, que l'on doit aussi garder à l'esprit le droit de chacun à ne pas souhaiter de planification pour l'avenir. Cela peut paraître aussi paradoxal, mais certaines personnes préfèrent vivre au jour le jour, sans savoir, de façon plus ou moins précise, anticiper ou planifier leur vie.

Je pense qu'il s'agit également de quelque chose que l'on doit respecter.

**M. le Président.** - L'incident est clos.

#### **QUESTION ORALE DE MME TROTTA À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LE SOUTIEN ET LE SUIVI DES VICTIMES EN WALLONIE »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Trotta à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « le soutien et le suivi des victimes en Wallonie ».

La parole est à Mme Trotta pour poser sa question.

**Mme Trotta (P.S.).** - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, récemment, la liste des personnes décédées suite à la fusillade du 13 décembre dernier à Liège s'est allongée parce que la maman d'un adolescent qui a perdu la vie ce jour-là a en effet mis fin à ses jours ne trouvant pas d'autres moyens d'échapper à la souffrance liée à la perte de son fils.

Dans son entourage, comme dans celui des autres victimes, beaucoup de personnes dénoncent un manque de soutien de la part des autorités vis-à-vis des familles et des parents proches.

Madame la Ministre, est-ce que vous pourriez tout d'abord nous rappeler quelles sont les structures sur lesquelles peuvent s'appuyer les proches des victimes en cas de drame de ce genre ? Quelle aide est mise en place à court et à long terme ? Quel rôle les services de santé mentale en Wallonie jouent-ils plus particulièrement dans ce cadre ? Est-ce qu'un dispositif spécifique est prévu pour ce genre de situation ?

Je sais que vous êtes très active dans le cadre de la prévention du suicide. Est-ce que vous pouvez nous indiquer quelles actions sont déjà en place pour éviter qu'il y ait d'autres victimes collatérales ?

Pour terminer, y a-t-il des actions que vous entendez éventuellement développer ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Lors d'événements dramatiques, diverses structures se déploient au côté des services d'urgence pour accompagner de la manière la plus efficacement possible les victimes, notamment sur le plan psychosocial. Cette intervention, on peut la décomposer en trois temps.

D'abord, l'intervention immédiate, généralement effectuée par les Services d'aide aux victimes, les pompiers, les policiers ou la Croix Rouge. Ce soutien intervient sur le lieu des faits pour toutes les personnes touchées.

En Wallonie, nous comptons 67 services d'aide aux victimes, soit près d'un service dans chaque zone de police de la région. Chacune de ces zones reçoit une subvention qui vient du département des pouvoirs locaux, qui s'élève à 30 800 euros par an, pour procéder à l'engagement de travailleurs psychosociaux. Les services d'aide aux victimes doivent offrir une première assistance et un soutien aux victimes d'accidents, de délits ou d'agressions.

Il y a ensuite l'intervention post-immédiate. L'aide intervient dans les jours qui suivent le traumatisme. Elle peut être apportée aussi par les services d'aide aux victimes ou par les services d'aide sociale aux justiciables.

Les services d'aide sociale aux justiciables, on en compte 13 en Wallonie. Ils emploient une quarantaine de psychologues, d'assistants sociaux, de criminologues ou de juristes. Ils travaillent aussi bien avec les auteurs de délit, qu'avec les victimes.

En suite à la tuerie de la place Saint-Lambert, le service d'aide sociale aux justiciables de Liège a reçu près de 70 demandes d'aide de victimes.

Après l'intervention post-immédiate, quand cela s'avère nécessaire, une prise en charge peut être assurée, parfois de longue durée, par des professionnels des services de santé mentale ou par des psychologues qui travaillent en privé.

On recense aujourd'hui 64 services de santé mentale financés par la Wallonie. Ces services ambulatoires ont une obligation d'accessibilité financière et leur mission consiste à répondre à toute forme de mal-être.

Concernant la question du suicide, des mesures spécifiques ont été renforcées, d'autres ont été initiées pour donner au secteur les moyens nécessaires pour une intervention efficace.

Parmi les nouvelles mesures, le financement d'une recherche coordonnée par l'Association inter-régionale de Guidance et de Santé, l'AIGS, qui est destinée à expliquer scientifiquement l'incidence élevée du suicide en Wallonie. Nous avons souvent évoqué les chiffres, souvenez-vous. Les résultats de cette étude, qui se poursuit cette année, permettront aux autorités d'ajuster les dispositifs en place et de les faire davantage correspondre aux besoins.

Plus spécifiquement, une asbl, que l'on nomme « Un Pass dans l'Impasse », est un service spécialisé en matière de prévention et d'accompagnement du suicide. Le service, déployé dans chaque province wallonne, est chargé de désamorcer la crise et d'accompagner les personnes et les professionnels. Il travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs de la santé.

Enfin, la région agréée et finance cinq centres de télé-accueil. Ce sont des services d'aide gratuite par téléphone destinés aux personnes qui présentent une difficulté psychologique.

En termes de perspectives, mes priorités sont les suivantes :

- le développement de la recherche pour cette année 2012 ;
- la sensibilisation, l'information et la formation des professionnels dont les généralistes qui sont – on le sait - l'un des piliers de la prévention du suicide ;
- le développement de partenariats structurels entre les divers secteurs ;
- le renforcement de la postvention – je pense aux familles, aux écoles ;
- et enfin, l'amélioration de la prise en charge des personnes en risque suicidaire.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Trotta.

**Mme Trotta (P.S.).** - Je voudrais remercier Mme la Ministre pour sa réponse.

On voit que ce ne sont pas les services, ni les aides qui manquent. Il faut, à mon avis, essayer de communiquer pour les faire bien connaître parce que l'on voit qu'on est bien servi.

#### **INTERPELLATION DE MME BERTOUILLE À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LE RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES RELATIF AU SUBVENTIONNEMENT DES CENTRES DE PLANNING ET DE CONSULTATION FAMILIALE ET CONJUGALE »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Bertouille à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « le rapport de la Cour des comptes relatif au subventionnement des centres de planning et de consultation familiale et conjugale ».

La parole est à Mme Bertouille pour développer son interpellation.

**Mme Bertouille** (MR). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, j'ai eu l'occasion, lors d'une question d'actualité déjà, d'aborder très brièvement avec vous cet audit de la Cour des comptes. Aujourd'hui, je voudrais, de façon plus approfondie, évoquer celui-ci.

La cour a effectivement réalisé un audit d'octobre 2010 à septembre 2011 concernant le subventionnement des centres de planning et de consultation familiale et conjugale en Région wallonne.

Septante centres sont agréés par la Région wallonne en 2011.

Le subventionnement repose sur un système à double niveau. Il tient compte tant du nombre d'activités réalisées que de la nature et du montant des dépenses réellement effectuées. Le nombre de ces activités détermine la catégorie des centres, laquelle fixe le plafond de subventionnement.

Dès lors, le contrôle de l'administration porte, d'une part, sur la catégorisation et, d'autre part, sur la justification des dépenses réelles.

La cour n'est pas tendre avec le secteur, ni avec l'administration qui est en charge de son contrôle.

Plusieurs éléments sont pointés et je me permettrai de les reprendre.

Premièrement, il y a une augmentation vertigineuse - jusqu'à 50 % - des budgets alors que le nombre des activités n'augmente que légèrement, soit 9 %. Pourriez-vous, Madame la Ministre, m'indiquer les principales raisons justifiant ce décalage significatif ?

Deuxièmement, il y a une valorisation de certaines activités, comme l'accueil, alors que ce n'est pas prévu dans la réglementation. Si on peut concevoir que cette activité est intéressante, voire essentielle, en l'absence de bases réglementaires, cette valorisation constitue un indu. Avez-vous pu chiffrer la hauteur de l'indu perçu par les centres ? Sont-ils tous concernés ? Est-ce que tous les centres sont concernés ? Avez-vous l'intention de récupérer ces montants indus ?

Troisièmement, il est nécessaire de préciser le cadre réglementaire pour éviter les approximations, l'interprétation des règles et la question de la délimitation d'activités des centres au regard de la notion d'aide d'état chère au droit européen.

Qu'en est-il à cet égard ? Un groupe de travail était chargé de faire le point par rapport à cette problématique. Quelles sont les solutions ou les pistes de réflexion ?

Quatrièmement, un certain nombre de centres ne justifiant pas d'un niveau d'activités suffisant pour se maintenir dans la catégorie de subventionnement dans laquelle ils se trouvent, ils n'ont pas été rétrogradés. Pouvez-vous me détailler les raisons de cette non rétrogradation ? Qu'en est-il aujourd'hui ? La cour préconise la réduction des trois enveloppes plutôt que les seuls frais de fonctionnement, ce qui semble logique. Quelles sont les décisions que vous avez prises ?

*(Réaction de M. Tiberghien)*

Cinquièmement, la cour épingle aussi la faiblesse dans le contrôle des activités : un simple registre déclaratif ne permet pas d'attester la réalité des prestations qui y sont inscrites. La cour demande également une procédure de traitement garantissant l'égalité de traitement des centres et une motivation adéquate des décisions prises. Madame la Ministre, quelles mesures sont prises à cet égard ? Que pensez-vous de la proposition de la cour de réintroduire les mesures d'annonce préalable permettant à l'inspection des vérifications ponctuelles ?

Sixièmement, la cour propose également d'établir une procédure de contrôle écrite, définissant les étapes du contrôle, ciblées par échantillonnages, pour établir un processus uniforme, ainsi que d'organiser un contrôle informatisé. Quelles sont les avancées et les réflexions à cet égard ?

Deux points sont épinglés de façon bien spécifique par la cour, à savoir le contrôle de dépenses et le niveau de l'inspection.

Tout d'abord, en ce qui concerne le contrôle des dépenses, la cour épingle le délai de communication de la circulaire établissant la nature et la forme des pièces permettant d'attester de la réalité des dépenses concernées. Il s'agit, par exemple, de la circulaire du 15 mars 2011 pour l'année 2010 et avec une date limite arrêtée au 30 avril 2011 pour

introduire les documents.

En outre, cette circulaire ne précise pas le critère retenu pour vérifier si un justificatif est éligible ou non (date de la facture, du paiement, de l'activité, et cætera). Un risque de double prise en compte existe.

Pour quelles raisons cette circulaire n'est-elle pas anticipative ? Quand on voit les dates du 15 mars 2011 pour l'année 2010, passe encore, mais quand on voit que les documents doivent être rentrés pour le 30 avril 2011, cela semble un peu difficile. Des changements sont-ils prévus pour les prochaines années ?

La cour remarque aussi que, bien que le contrôle des pièces soit exhaustif, certaines dépenses ont été acceptées alors que certaines pièces sont manquantes, certains justificatifs ne sont pas probants ou n'ont pas la forme requises, les attestations consistent en des relevés déclaratifs établis par les centres eux-mêmes sans contrôle suffisant ni systématique de l'administration. Madame la Ministre, comment expliquez-vous ces constats de la cour ? Cela arrive-t-il régulièrement ? Des mesures ont-elles été prises pour éviter ces pratiques ?

La cour a également décelé un certain nombre de cas de faux indépendants présumés ; ces personnes étaient à la fois salariés et indépendants dans le même centre. Quels sont les résultats de vos investigations par rapport à cette problématique soulevée par la cour ?

Les motifs qui conduisent à l'inadmissibilité de certaines dépenses à l'issue du contrôle opéré par l'administration ne sont pas notifiés au centre concerné ni ne sont recensées par l'administration. La cour épingle également l'insuffisance de la motivation et le défaut de transparence du mode de calcul de la subvention impliquant l'impossibilité d'introduire un recours pour le centre concerné. Quelles solutions sont proposées pour y remédier ?

Enfin, la cour relève également d'importantes lacunes quant à la reddition des comptes des centres - transmission et présentation. Elle cite que 26 sur 70 centres n'ont pas envoyé leur comptes annuels de l'exercice 2009, mais n'ont pas pour autant reçu de rappel de l'administration. Seuls quatre centres ont transmis l'ensemble des états financiers requis.

De plus, le schéma de présentation des comptes annuels prescrits par le gouvernement n'est respecté que par sept centres pour le compte de résultat et trois centres pour le bilan. Qu'en est-il au niveau de la réaction de l'administration par rapport à ces difficultés ?

Enfin, des sanctions sont prévues par le décret en cas de non-transmission des données comptables. Toutefois, aucune sanction n'a jamais été adoptée, comme le souligne la cour. Comment justifiez-vous cela ? Des sanctions seront-elles prévues à l'avenir ?

Enfin, la cour recommande de remédier à l'absence de formalisation de la fonction d'inspection en établissant une procédure écrite précisant l'organisation du rapportage. Qu'en est-il de cette remarque de la Cour des comptes ?

Voilà, Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, les différents points qui avaient été épinglés par la Cour des comptes et pour lesquels je souhaitais obtenir une réponse, une réaction, des précisions de la part de Mme la Ministre.

Je voulais juste dire à M. Tiberghien que j'attends la réaction de Mme la Ministre par rapport aux propos de la Cour des comptes. Ce n'est pas moi qui dit cela, c'est la Cour des comptes.

**M. le Président.** - Une petite précision pour vous dire que nous aurons normalement l'occasion d'entendre, le 17 juillet prochain, la Cour des comptes sur ce dossier.

La parole est à Mme la Ministre Tillieux pour sa réponse.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Merci Monsieur le Président. Madame la Députée, effectivement, vous m'aviez interpellée en question d'actualité et cela vaut la peine de revenir plus avant sur ce rapport de la Cour des comptes, relatif au subventionnement des centres de planning et de consultation familiale et conjugale en Région wallonne.

Ainsi que je vous l'ai signalé, en réponse à cette question d'actualité, le gouvernement a adopté à mon initiative, il y a deux ans déjà, le 12 juillet 2010, un plan d'actions qui concerne justement le secteur des centres de planning familial. Dès mon entrée en fonction, il m'est apparu nécessaire de soutenir le secteur – je ne reviendrai pas sur la nécessité de généraliser l'Evrans, nous en parlons suffisamment souvent – mais aussi et surtout, il m'est apparu nécessaire de revoir la réglementation et les mécanismes de subventionnement.

Vous constatez que ce plan d'action est largement antérieur à la décision de la Cour des comptes de réaliser un audit

du secteur. Mais je vais y revenir.

J'ai souhaité pleinement associer le secteur à cette réforme et un groupe de travail a donc été mis en place en octobre 2010. Je ne conçois pas, en effet, de réformer un mécanisme de subventionnement sans organiser une concertation avec les centres.

Le subventionnement des centres de planning et de consultation familiale et conjugale repose sur le CWASS et sur l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 1998.

Je rappelle que le CWASS habilite le gouvernement à fixer les conditions d'octroi des subventions aux centres pour couvrir trois postes de dépenses : celles relatives au personnel engagé sous statut ou sous contrat de travail, celles relatives aux prestations effectuées par des professionnels et indépendants dans le cadre de contrats d'entreprise, et celles concernant les frais de fonctionnement.

Pour répondre à vos questions et à certaines remarques de la cour, il me paraît utile de revenir sur l'exposé des motifs du projet de décret des centres de planning qui expliquait déjà pourquoi l'évolution budgétaire de ces secteurs ne suivait pas l'évolution des activités. Je cite : « En subventionnant de manière spécifique les frais de personnel, le Gouvernement wallon innove et engage résolument et progressivement les centres dans les voies de la salarisation. Si l'aide des volontaires est souvent utile, la complexité des questions auxquelles les centres sont confrontés nécessite une professionnalisation et une spécialisation des membres du personnel à qui il sera reconnu un statut de travailleur à part entière. Il convient de noter que cette salarisation du secteur s'inscrit dans le cadre du développement de l'emploi, qui est une priorité du gouvernement ».

L'évolution budgétaire s'explique aussi par la croissance des activités menées par les centres de planning, par l'évolution du coût de la vie qui a engendré de nombreux sauts d'indices et d'index – neuf depuis 2004 – sans pour autant accroître le nombre des activités menées, et par la spécialisation toujours accrue des membres du personnel des centres de planning pour faire face aux besoins et aux attentes de la population.

J'en viens à la valorisation de certaines activités, tel l'accueil.

L'arrêté du Gouvernement wallon de 1998 organise l'octroi de subventions et prévoit que l'arrêté détermine la catégorie pour laquelle le centre est agréé en fonction des activités annuelles. Les consultations et les réunions pluridisciplinaires comptent pour une activité. L'arrêté prévoit le canevas de registre d'activités et des explications permettant de les comptabiliser. Ce registre comprend bien une colonne afférente aux consultations d'accueil et une deuxième pour les autres consultations.

En outre, la Cour des comptes estime que la non prise en compte des activités d'accueil se fonde sur l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 1998. Pour mémoire, cet article fixe la durée minimale des prestations par semaine des membres de l'équipe pour les consultations en fonction du type de prestations – en l'occurrence les prestations médicales, sociales et psychologiques, les prestations juridiques et, enfin, l'accueil.

À cet égard, l'exposé des motifs du décret relatif aux Centres de planning mentionne notamment, dans son commentaire de l'article 5 relatif aux missions des Centres de planning que : « Cet article précise les missions du centre. Celles-ci présentent cinq aspects essentiels : l'accueil, la prise en charge, l'information, l'éducation et la prévention dans les domaines affectifs, sexuel et relationnel.

Les conseillers conjugaux - titulaires d'un certificat délivré - peuvent faire partie de l'équipe mais n'y sont pas obligatoirement requis. [...] Par ailleurs, l'équipe pourra comporter un sexologue titulaire d'une licence en sciences sexologiques et de la famille. Deux nouvelles fonctions sont reconnues dans le décret : la fonction d'accueil et la fonction d'animation. Ces deux fonctions existaient déjà auparavant mais n'étaient pas reconnues et officialisées. [...]

C'est ainsi que l'équipe pluridisciplinaire s'entend comme un minimum et qu'elle n'exclut pas l'intervention d'autres personnes, pour autant que leurs activités s'exercent sous le contrôle d'un membre de l'équipe et que cette personne dispose d'une qualification en rapport avec cette fonction ».

La valorisation des activités respecte donc les prescrits légaux et réglementaires.

En ce qui concerne la limitation des subventions en cas de non atteinte du seuil d'activité déterminé par l'agrément, la situation est réglée par l'article 19 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 1998 : « Lorsqu'un centre ne peut, pour une année civile, justifier du nombre d'activités correspondant au plancher de la catégorie au sein de laquelle il est agréé, la subvention est réduite au prorata des activités effectivement prestées [...] ».

Cet article mentionne une réduction de « la subvention » et non « des subventions » tel qu'énoncé à l'article 206 du CWASS.

Ici aussi, nous pouvons trouver une explication dans l'exposé des motifs du décret et en particulier dans le commentaire des articles 26 à 28. Les commentaires de ces articles précisent que les frais d'indépendant font l'objet d'une subvention forfaitaire et que le subsidie octroyé pour les salariés est basé sur un nombre d'heures autorisé et calculé en fonction du barème fixé par le gouvernement. Enfin, les frais de fonctionnement sont couverts en fonction des activités des centres et dans les limites et suivant les critères fixés par le gouvernement.

L'exposé des motifs explique donc que seule l'enveloppe dédiée au fonctionnement sera adaptée en fonction des activités. La volonté du législateur est ainsi pleinement respectée.

Quant aux faiblesses dans le contrôle des activités, un simple registre déclaratif ne permet pas d'attester la réalité des prestations qui y sont inscrites.

En exécution du plan d'actions adopté par le Gouvernement wallon en juillet 2010, avant que la Cour des comptes n'entame son audit qui, lui, a commencé en janvier 2011, un groupe de travail, composé de représentants des centres et des fédérations ainsi que de la DGO5, a été constitué et a été chargé de réfléchir plus spécifiquement sur les axes suivants :

- évaluer la réglementation ;
- activer le principe de simplification administrative et d'informatisation
- vérifier l'adéquation des missions décrétales des centres au regard de l'évolution des besoins et attentes de la population ;
- promouvoir la dynamique de travail en réseau.

Au terme des deux premières réunions de ce groupe de travail, il a été constaté la nécessité d'aborder les préoccupations inhérentes aux pratiques quotidiennes des Centres de planning dans le cadre d'une réflexion plus globale.

Avec l'aide d'Easi-Wal, dans le cadre d'un projet phare identifié dans le plan de simplification administrative, un questionnaire destiné à collecter un ensemble de données qui visent à mieux comprendre et connaître l'évolution du secteur des Centres de planning, mais aussi à actualiser le cadre juridique tout en respectant la spécificité et le champ de compétences des Centres de planning, a été élaboré et proposé au secteur.

Sur la base des réponses aux questionnaires, l'administration a analysé les informations ainsi produites. Le groupe de travail s'en est saisi et a mis en évidence qu'une adaptation des missions et du financement des Centres de planning était nécessaire pour mieux répondre aux besoins et attentes de la population et bien sûr aussi de simplifier le mécanisme de subventionnement des centres.

Dans cette optique, et après de nombreux échanges, le groupe de travail a redéfini les missions des Centres de planning pour renforcer son action à destination du public ciblé et mis au point un nouveau mode de financement, anticipant de la sorte de nombreuses recommandations formulées par la Cour des comptes.

Ce projet de nouvelle réglementation fixe un nouveau cadre d'action pour les Centres de planning, décrit une méthode de financement qui n'est plus basée sur la déclaration d'un volume d'activités - comme c'est le cas aujourd'hui - mais bien, comme le recommande la Cour des comptes, fondé sur le principe de forfaits tout en simplifiant les formalités de justification des subventions. Ce dispositif adoptera également un système de sanctions plus adapté en cas de non respect de la réglementation, c'est-à-dire modulant la sanction en fonction de l'infraction, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Sans attendre la fin de ces importants travaux, des mesures ont déjà été adoptées, comme par exemple :

- l'adoption d'une modification de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 1998 qui intègre les frais éligibles qui faisaient l'objet antérieurement d'une circulaire annuelle dont le fondement juridique était insuffisant ;
- la mise sur pied au sein de l'administration, et particulièrement la DGO5, d'un groupe de travail chargé de simplifier, d'harmoniser et de clarifier les processus de contrôle ;
- la révision du mode de rapportage des inspections, avant d'aborder la formalisation écrite du processus d'inspection lui-même.

Le nouveau cadre décretaal et réglementaire sera présenté cet été au Gouvernement wallon.

Le nouveau cadre permettra notamment de formaliser précisément la procédure de reddition des comptes pour uniformiser le transfert des données comptables auprès de l'administration.

La modification de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 1998 a ainsi permis l'introduction, dans la réglementation, de la définition des dépenses admissibles au niveau des subventions - frais de fonctionnement. Cette adaptation faisait suite à l'avis général au sujet du mode de calcul des subventions et plus particulièrement des frais de fonctionnement, octroyés annuellement aux centres, rendu le 17 novembre 2009 par la Commission d'avis sur les recours en matière d'action sociale et de santé.

La conclusion de cet avis indique que : « Si la volonté est de restreindre les catégories de frais qui peuvent être pris en considération dans les frais de fonctionnement, la Commission d'avis sur les recours invite à revoir le cadre réglementaire actuel afin de le clarifier au lieu de recourir à l'envoi de circulaires générales qui sont prises en dehors de toute habilitation ».

Les travaux du groupe de travail chargé de simplifier, d'harmoniser et de clarifier les processus de contrôle permettront de répondre aux difficultés évoquées par les justificatifs produits par les Centres de planning et l'envoi d'un document de synthèse notifiant l'inadmissibilité de certaines dépenses.

J'ajouterais qu'il importera d'évaluer l'impact de la réforme décrétales et réglementaire en cours en termes de simplification administrative permettant tant aux Centres de planning et à l'administration de se concentrer sur leurs missions respectives.

Pour terminer, je précise qu'en ce qui concerne les « faux indépendants », ceci relève de la compétence de l'Inspection sociale. L'administration a toutefois noté la nécessité d'attirer l'attention des employeurs sur ce point pour leur éviter toute difficulté.

Comme vous pouvez le constater, le vaste chantier entamé à l'automne 2010 entre dans une phase de concrétisation importante. Les processus opérationnels et les calendriers fixés par le Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 dans le cadre du plan global d'actions ont été respectés.

Au total, plus de 30 réunions ont été organisées sur la période du 19 octobre 2010 au 15 juin 2012. Vous voyez que nous n'avons pas chômé. La dynamique développée a privilégié :

- l'appui sur l'expertise des équipes des Centres de planning familial ;
- la concertation avec les Fédérations des Centres de planning ;
- la collaboration avec le SPW ;
- une approche coordonnée des matières impliquant d'autres niveaux de pouvoir ou partenaires.

Les conclusions des travaux ont permis d'aborder de manière globale et transversale l'élaboration d'un cadre décretales actualisé pour et avec les Centres de planning.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Bertouille.

**Mme Bertouille (MR).** - Merci Madame la Ministre. Je voudrais tout d'abord dire, pour le compte rendu, pour éviter toute interprétation négative de mon interpellation, que j'ai toujours apporté mon soutien aux Centres de planning et la généralisation de l'Evras est un de mes chevaux de bataille.

*(Réaction de M. Tiberghien)*

Madame la Ministre, je pense effectivement que l'audit de la Cour des comptes était nécessaire pour améliorer la situation et pour aider les centres de planning et de consultation familiale et conjugale.

Qu'une réforme soit sur la table du gouvernement – et sera sur la table du parlement – me semble tout à fait indispensable.

Vous n'auriez rien fait, là, je me serais insurgée et j'aurais dit que la Cour des comptes avait fait un travail sur lequel il fallait se baser pour améliorer la situation ainsi que le fonctionnement et les missions des centres – parce que c'est le travail qui est apporté à la population et aux personnes qui ont besoin de ces centres de planning qui est important. Je pense que ce travail doit être fait dans les meilleures conditions possibles. Améliorer la situation des centres est aussi quelque chose d'important.

**M. le Président.** - L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. TIBERGHIEU À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LES RÈGLES COMPTABLES DE L'AWIPH VISANT À RÉCUPÉRER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tiberghien à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « les règles comptables de l'AWIPH visant à récupérer les subventions publiques ».

La parole est à M. Tiberghien pour poser sa question.

**M. Tiberghien (Ecolo).** - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 modifie en son article 9 les principes d'admissibilité des charges fixé l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 octobre 1997 relatif aux conditions d'agrément et de subventionnement des services résidentiels, d'accueil de jour et de placement familial pour personnes handicapées.

Il me revient toutefois que, suite à cette modification législative, l'inspection de l'AWIPH, lors de l'analyse des comptes de certaines institutions, récupère l'ensemble des subventions publiques émanant d'autres entités, considérant qu'il s'agit en tous les cas d'une double subsidiation.

Je ne mets évidemment pas en cause la volonté affichée d'éviter toute forme de double subsidiation. Cependant, je m'interroge sur le caractère réellement double de certaines sommes récupérées par l'inspection de l'AWIPH.

Je tiens pour exemple, et c'est le cas qui m'a été cité, la récupération de primes UREBA au prorata des amortissements des charges y afférentes, d'investissements dans les énergies renouvelables réalisés sans aucune intervention d'un subside à l'infrastructure de l'AWIPH.

Ce retrait de subsides ne donne pas un bon signal, me semble-t-il, aux institutions souhaitant investir dans les énergies renouvelables, investissement que, je n'en doute pas, vous-même et l'ensemble du Gouvernement wallon souhaitent par ailleurs promouvoir.

Madame la Ministre, pouvez-vous me confirmer que de telles récupérations de subsides, malgré l'absence d'un subside à l'infrastructure de l'AWIPH, sont bien effectives ? Dans l'affirmative, ces récupérations sont-elles conformes à la volonté politique exprimée dans ce fameux arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 et ses annexes ? Quelles sont les actions que vous envisagez afin de supprimer ce frein à l'investissement dans les énergies renouvelables par les acteurs de ce secteur ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - L'AWIPH a notamment pour mission de contrôler l'utilisation des subventions qu'elle alloue aux services qu'elle subventionne, c'est-à-dire 600 structures environ, près de 500 millions d'euros de subventions publiques.

L'arrêté du 15 juillet 2010 auquel vous faites référence concerne spécifiquement les services d'accueil et d'hébergement pour personnes handicapées. Cet arrêté est un arrêté modificatif du dispositif de base qui date, lui, du 9 octobre 1997, qui définit les modalités d'agrément, de financement et de contrôle de ces services.

Pour en venir au fond de la question, il est important de préciser d'emblée que l'AWIPH ne récupère pas les subventions dites UREBA versées par la région pour financer les études et travaux destinés à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Quant à la technique de contrôle des subventions versées par l'AWIPH, seule la partie des charges qui n'a pas fait l'objet d'un autre financement public, en l'occurrence les subventions UREBA, est éligible au financement de l'AWIPH.

Les éventuelles récupérations ne portent donc que sur les subventions versées par l'AWIPH.

Si l'on imagine un scénario où, pour déterminer les charges qu'elle finance, l'AWIPH ne déduirait pas des charges totales de cet immeuble, la partie qui a déjà été financée via les primes UREBA, il est évident que ces dépenses seraient subsidiées deux fois. Comme je le disais, les subventions UREBA, comme toute autre subvention publique qui serait versée aux services, ne sont donc pas récupérées.

Je conseille vivement aux gestionnaires des services concernés de s'adresser aux services compétents de l'AWIPH pour recevoir tout conseil utile et pour les éclairer de manière pertinente sur les mécanismes de contrôle.

**M. le Président.** - La parole est à M. Tiberghien.

**M. Tiberghien** (Ecolo). - Cette réponse est claire, mais ne correspond pas à ce qui m'a été rapporté – non pas d'une institution de ma région, mais bien luxembourgeoise –. Je vais donc bien leur indiquer de s'adresser à votre cabinet pour voir ce qu'il en est.

**QUESTION ORALE DE M. TIBERGHIEU, À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LE MANQUE DE PLACE D'ACCUEIL POUR LES AÎNÉS »**

**QUESTION ORALE DE M. TIBERGHIEU À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LES FORMES ALTERNATIVES DE SOINS ET DE SOUTIEN AUX SOINS QUI MAINTIENNENT L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES »**

**QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « L'OFFRE DE SERVICES RÉSIDENTIELS AUX PERSONNES ÂGÉES »**

**QUESTION ORALE DE MME BERTOUILLE À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « L'APPEL DU 1ER JUIN DU SECTEUR DES MAISONS DE REPOS ».**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tiberghien, à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « le manque de place d'accueil pour les aînés », la question orale de M. Tiberghien à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « les formes alternatives de soins et de soutien aux soins qui maintiennent l'autonomie des personnes âgées », la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « l'offre de services résidentiels aux personnes âgées », et la question orale de Mme Bertouille à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « l'appel du 1er juin du secteur des maisons de repos ».

La parole est à M. Tiberghien pour poser ses questions.

**M. Tiberghien** (Ecolo). - Je vais rassembler mes deux questions puisqu'elles ont été regroupées. Si je peux comprendre qu'il y ait un regroupement de certaines questions, il me semble quand même falloir qu'elles traitent d'un même sujet. Soit.

Je reviens sur un dossier qui a déjà été abordé au sein cette commission, mais qui, au grand désarroi de certains acteurs du secteur, ne semble toujours pas être aboutir.

En effet, l'avenant n° 6 du protocole n° 3, conclu entre les autorités fédérales et les entités fédérées, signé le 12 septembre 2011, établissait les nouveaux chiffres du moratoire relatif aux maisons de repos. Par un arrêté adopté en séance du 10 novembre 2011, le Gouvernement wallon a modifié l'arrêté d'exécution du décret relatif à l'accueil et l'hébergement des personnes âgées. Il s'agissait, par cette démarche, d'intégrer dans la réglementation wallonne les nouveaux chiffres du moratoire.

Parmi les 1 233 nouvelles places attribuées à l'ensemble du pays, 568 sont réservées à la Wallonie qui dispose maintenant de 49 342 lits. Ces nouveaux chiffres incluent les lits des maisons de repos et de soins qui ne bénéficient pas d'un titre de fonctionnement en tant que maison de repos, c'est-à-dire les MRS pures.

Au départ, la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du gouvernement était prévue au 1er octobre 2011.

Dans les faits, l'attribution des lits ne pouvait se faire qu'à partir du 1er avril 2012.

Dans deux semaines, cette échéance sera passée de trois mois.

À ma connaissance, aucun lit supplémentaire n'a encore été ouvert à ce jour et, à notre connaissance toujours, aucune décision précise n'a encore été prise. Si Mme Salvi avait été là, je lui aurais rappelé qu'elle avait manifesté son étonnement à ce propos lors de son intervention en commission lors de la séance du 8 mai dernier.

Les principaux préjudiciés sont les aînés et les familles pour qui trouver une place en institution relève souvent du parcours du combattant. Face à cette perte en termes de service à la population de Wallonie, je reviens donc à la charge

et vous demande quand et comment la répartition précise de ces 568 nouveaux lits sera faite. J'aimerais aussi savoir si vous tiendrez compte – et j'y tiens, vous le savez, dans ce débat-là – pour les régions frontalières, du nombre de résidents étrangers présents dans les institutions au moment de déterminer les arrondissements déficitaires, sinon cela biaise les chiffres, comme on l'a déjà fait remarqué à plusieurs reprises, Mme Bertouille et moi-même en particulier.

J'espère que le regroupement de quatre questions différentes vont quand même me permettre d'avoir des réponses précises sur ce sujet qui l'est tout autant.

J'enchaîne avec la deuxième question, si vous le voulez bien, Monsieur le Président.

L'autre partie de la problématique concerne les formes alternatives de soin et de soutien aux soins qui maintiennent l'autonomie des personnes âgées. Le protocole 3, accord de coopération entre le Fédéral et les entités fédérées précise que les communautés et régions s'engagent également à développer, dans le cadre d'un plan pluriannuel, une politique relative aux formes alternatives de soins et de soutien aux soins qui permettent le maintien de l'autonomie.

Par formes alternatives de soins, il faut entendre toutes les formes de soins ou de soutien aux soins résidentiels, programmés et non définitifs, ou de soins ou de soutien aux soins à domicile, programmés et non résidentiels.

Dans le premier cas, il s'agit de formes déjà existantes et de nouvelles formes se développant, tels les centres de soins de jour, court-séjour, accueil de nuit, et cætera. Dans le deuxième cas, il s'agit de soutenir les personnes dans les soins qu'elles se prodiguent, ainsi que de soutenir les soins prodigués par l'entourage et qui ne sont pas repris dans la nomenclature des soins de santé, ou encore qui sont effectués par des services agréés de soins à domicile, de services intégrés de soins à domicile ou des services d'aide à domicile.

Sur la durée du protocole 3, les communautés et régions s'engagent à réserver chacune au moins 20 % des équivalents MRS qui leur sont attribués au chapitre 3 point 3 - il faut être précis -, soit pour l'ensemble du pays, un minimum de 1 895 équivalents places en MRS, pour les formes de soins alternatives visées dans le premier point.

Un premier appel à projets a eu lieu. Des initiatives retenues, on peut noter que les résultats ont été très variables et que nombre d'entre elles ne pourront être pérennisées avec un financement structurel. Il est question, aujourd'hui, d'un deuxième appel à projets pour les formes alternatives de soins. Il semblerait que des moyens pourraient être libérés après le 1er juillet, mais que l'importance de ceux-ci fait encore l'objet de négociations.

Lors de la discussion pour l'établissement du budget 2012, le secteur a plaidé pour l'amélioration de l'accompagnement des personnes atteintes de démence et pour des moyens complémentaires pour poursuivre la reconversion. Il n'a pas été possible de rencontrer ces demandes pour des raisons budgétaires.

Par ailleurs, attendu que le financement des maisons de repos va être communautarisé, tous les observateurs s'accordent à dire que les montants alloués ne suffiront pas. Dès lors, Madame la Ministre, pouvez-vous me préciser vos intentions étant donné la situation budgétaire pour les années à venir ?

Sur base des expériences développées dans le premier appel à projets, pouvez-vous déjà identifier des formes alternatives de soins qui donnent de bons résultats ? Si oui, lesquelles ? Envisagez-vous de les généraliser et ce, dans quel délai ?

Quelle proportion des moyens prévus pour le deuxième appel à projets comptez-vous allouer à une requalification des lits MR en MRS et d'autre part, à l'ouverture de places en centre de soins de jour ou de lits de court séjour ?

**M. le Président.** - Merci, Monsieur Tiberghien.

La parole est à Mme Pécriaux pour sa question.

**Mme Pécriaux (P.S.).** - Monsieur le Président. Madame la Ministre, chers collègues, je vais redire la même chose que M. Tiberghien vient d'exprimer. Sa question a été dite, c'est exactement la même chose et, donc, je ne vais pas perdre du temps à mes collègues, j'attendrai donc la réponse de Mme la Ministre.

**M. le Président.** - La parole est alors à Mme Bertouille pour poser sa question.

**Mme Bertouille (MR).** - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, effectivement, Mme Pécriaux, nous avons reçu le même courrier et, donc, nos questions sont les mêmes.

Cependant, j'aurais juste une question complémentaire, Madame la Ministre, à propos des 568 lits qui ont été octroyés par l'avenant n°6 au protocole 3. Pourquoi ne sont-ils pas ouverts aujourd'hui ? Je voudrais vous demander

combien de lits totalisaient les 2 000 demandes que vous aviez reçues, puisque la presse avait fait écho d'un nombre très important. Je voulais savoir si ces 2 000 demandes correspondaient à un nombre de lits.

Je voulais également aborder les formes alternatives de soins et la problématique prévue au point 10 du Protocole 3. Puisqu'il y a déjà un premier appel à projet qui a eu lieu, quelle évaluation en faites-vous ? Qu'en est-il au niveau du financement ?

Dans le cadre des discussions sur le budget 2012, le secteur avait plaidé pour que des moyens complémentaires soient dégagés afin de leur permettre de poursuivre la reconversion. Qu'en est-il actuellement ?

En ce qui concerne le deuxième appel à projet, en juillet, les choix seront inévitables. Nous sommes déjà intervenus à plusieurs reprises sur la problématique. Je pointerais le décalage entre les 6 000 lits qui sont pointés par la Conférence interministérielle Santé par rapport aux 16 000 lits qui sont pointés à l'horizon 2020 selon le bureau du Plan. Quel est l'état de votre réflexion par rapport à ces considérations qui sont vraiment discordantes par rapport au secteur ?

Ensuite, le secteur demande que deux tiers des moyens prévus soient affectés à la requalification de lits MR en MRS, à l'ouverture de places en centres de soins de jour ou de lits en court séjour. Quelles suites entendez-vous donner à ces demandes ?

Voilà pour compléter les propos qui ont été tenus.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux pour une réponse commune.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Merci, Monsieur le Président.

Mesdames les députées, Monsieur le député, je vais m'atteler à répondre avec le plus de précision possible aux trois aspects de vos questions, à savoir :

- la programmation des nouveaux lits de maison de repos, obtenus dans le cadre de l'avenant n° 6 du protocole 3, c'est-à-dire 568 lits ;
- l'utilisation des moyens budgétaires résiduels du protocole 3 ;
- et enfin, l'évaluation du premier appel à projet visant les formes alternatives de soins.

En ce qui concerne le premier point, l'avenant n° 6 du 12 septembre 2012 au protocole d'accord numéro 3, a établi un nouveau moratoire pour les lits de maisons de repos, valable jusqu'au 31 décembre 2012.

Sur les 1 233 lits mis à la disposition des entités fédérées, 568 reviennent à la Wallonie. Par ailleurs, 45 lits sont toujours disponibles, si bien que, au total, 613 lits pourront être distribués en Wallonie.

Il y avait, au total, des demandes pour plus, bien sûr : c'est-à-dire pour 1 911 lits.

L'ensemble des demandes recevables ont été analysées par l'administration.

Pour favoriser la viabilité des établissements disposant d'une capacité réduite et dans un contexte de pénurie de lits par rapport à l'ampleur de la demande et des besoins, je pense qu'il est pertinent de limiter les nouveaux accords de principe à un maximum de 80 lits, que ce soit pour les établissements existants ou pour les nouveaux établissements.

À ma demande, l'administration a examiné la moyenne et la médiane du nombre de lits par établissement en Wallonie. La moyenne s'élève à 76,45 lits par titre de fonctionnement et la médiane à 68. Cela signifie que le nombre de 80 lits trouve un sens quant aux spécificités de l'offre en Wallonie, même si la médiane montre qu'il existe une grande disparité entre les titres de fonctionnement.

Les nouveaux lits seront programmés uniquement dans les arrondissements déficitaires par rapport à la moyenne de la Wallonie. Oui, il y a des arrondissements qui ne sont pas déficitaires.

Comme le secteur public reste largement déficitaire par rapport à sa programmation minimale, toutes les demandes recevables du secteur public dans les arrondissements déficitaires seront satisfaites.

Il n'est pas possible, actuellement, de tenir compte directement des résidents étrangers à charge de la sécurité sociale de leur pays d'origine. En effet, bien que nous en connaissions le nombre global - plus de 3 000 - malgré nos multiples demandes à l'INAMI, nous n'en connaissons pas la distribution par arrondissement.

Ceci étant, je vous rappelle que les arrondissements de Tournai et de Mouscron sont toujours largement excédentaires.

L'attribution des lits est aujourd'hui imminente.

En ce qui concerne l'utilisation des moyens budgétaires résiduels du protocole 3, le groupe de travail permanent « Politique de soins à mener vis-à-vis des personnes âgées » de la Conférence interministérielle Santé publique a repris ses activités de manière intensive.

Un accord a pu être finalisé pour utiliser les moyens financiers résiduels dont le Gouvernement fédéral dispose.

À la demande unanime des entités fédérées, le nombre total des équivalents budgétaires devant être consacrés aux formes alternatives de soins devrait être ramené à 10% du total des moyens financiers du protocole, au lieu de 20 %.

Il faut noter l'insistance de la Flandre en la matière, rejoignant ainsi les choix faits antérieurement par la Wallonie, à savoir : consacrer le maximum des nouveaux moyens aux lits de court séjour, permettant ainsi l'augmentation de nos capacités d'accueil.

Plutôt que de consacrer les moyens disponibles à la requalification de lits de maison de repos en lits de maison de repos et de soins, je pense qu'il est préférable de rendre possible l'ouverture de nouveaux lits de maison de repos, et d'augmenter les capacités d'accueil en réponse aux besoins du secteur.

J'en profite pour vous rappeler qu'il reste des places disponibles à attribuer en centres de soins de jour ainsi que des lits en centres de courts séjours. Il ne convient donc pas de donner actuellement à ce secteur des moyens complémentaires.

Le groupe de travail de la Conférence interministérielle Santé publique se réunira dans les prochains jours pour préciser ses nouvelles demandes dans le cadre du budget 2013 des soins de santé. Il est vrai que la conférence interministérielle vient d'avoir lieu ce lundi seulement.

Vous constaterez donc que nous suivons de très près ces différents dossiers. Il m'est d'ailleurs bien agréable de constater que la Wallonie joue dorénavant un rôle moteur dans les négociations entre l'autorité fédérale et les entités fédérées dans le domaine des soins aux personnes âgées.

Le troisième axe de vos questions porte sur l'évaluation du premier appel à projet visant les formes alternatives de soins. Quant à l'évaluation des projets novateurs visant les formes alternatives de soins, je tiens d'abord à vous rappeler que onze projets wallons ont vu le jour suite au premier appel à projet.

Un des projets sera arrêté fin de cette année, puisque son objectif, à savoir l'accueil des résidents de dépendance réduite en centres de soins de jour, a été rencontré dans la législation.

Les autres projets s'inscrivent dans le cadre de l'accord social 2005-2010 visant la création d'emplois dans les services infirmiers de soins à domicile. Il s'agit de projets fondés sur la collaboration des acteurs de santé, pour une prise en charge plus intégrée des patients avec, dans nombre de cas, des prestations de psychologues ou d'ergothérapeutes à domicile.

Les projets ont réellement commencé leurs activités auprès des personnes âgées fragilisées dans le second semestre 2010. Une équipe scientifique mandatée par l'INAMI suit et analyse le déroulement des actions menées au plan national pour en donner une cohérence globale. Nous n'en connaissons pas encore les résultats.

Enfin, vous devez savoir qu'un nouvel appel à projet sera lancé par l'INAMI au cours du second trimestre 2012, afin d'épuiser le solde des moyens disponibles pour que nous puissions les consommer totalement.

**M. le Président.** - La parole est à M. Tiberghien.

**M. Tiberghien** (Ecolo). - La réponse est complète, mais elle ne me satisfait malgré tout pas complètement.

Par rapport à la première partie, c'est un peu lent. Il y aurait moyen d'accélérer les démarches pour que les lits soient attribués dans des délais plus courts. Il y a tellement de besoins qu'il ne faudrait pas que cela prenne encore des mois avant que l'on puisse réellement voir cette libération de 568 lits - selon mes informations, vous m'avez dit 613 lits - qui pourront être distribués. C'est un chiffre important, mais il est plus que temps que l'on puisse venir dans le concret et dans l'attribution de ces lits. Cela ne doit pas être si compliqué que cela, me semble-t-il.

Par ailleurs, ce que vous dites sur la moyenne de 80 lits maximum me semble être une bonne mesure. Cela permet aussi aux petites structures, pour répondre à une autre problématique, à peut-être prendre un peu d'ampleur tout en ne renforçant pas déjà les grosses institutions existantes. Je pense que c'est très bien.

Je tiens à revenir sur les arrondissements déficitaires, parce que c'est un sujet lancinant. Est-il vraiment impossible de faire un cadastre des personnes étrangères accueillies dans nos institutions ? C'est un travail qui doit être possible. Sinon, dans deux ans, dans dix ans, on dira encore la même chose « il n'est pas possible de savoir où sont accueillies les personnes de nationalité étrangère », alors qu'ils ne doivent normalement pas compter dans les chiffres pour ce calcul des arrondissements déficitaires et excédentaires. Si vous ne voulez pas que ce débat-là revienne – et on s'en chargera à quelques-uns, de commission en commission - il faut faire ce travail de cadastre.

Je veux bien admettre que, si on retire les personnes de nationalité étrangère, que nos arrondissements sont encore excédentaires, je l'accepterai volontiers. Cependant, pour l'instant, ces chiffres ne sont pas prouvés. Nous serons donc toujours excédentaires parce que les frontaliers sont mieux accueillis chez nous et viennent dans nos institutions. Je trouve que ce n'est pas correct, ce cadastre doit être possible. S'il y a des freins venant des responsables d'institutions, il faut les lever. Je pense qu'on le réussit mieux dans le domaine des personnes handicapées, alors pourquoi pas dans le domaine des personnes âgées ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme Pécriaux.

**Mme Pécriaux (P.S.)** - Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse détaillée et complète.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Bertouille.

**Mme Bertouille (MR)** - « Détaillée et complète », mais pas satisfaisante.

J'ai noté, Madame la Ministre, que 613 lits pourraient être ouverts. J'attendais autre chose que ces mots-là. J'attendais que vous nous disiez : « 613 lits sont ouverts ». C'est une demande de concrétisation de ces annonces. J'ai une non-satisfaction par rapport à votre réponse.

Je vous ai entendue également par rapport à votre priorité d'augmenter le nombre de lits des maisons de repos, plutôt que de la requalification des lits MR en lits MRS. C'est un choix, mais je pense qu'il faut absolument analyser l'évolution des besoins de la population. Je reviendrai vers vous avec cette problématique de choix entre les maisons de repos et les maisons de repos et de soins.

J'ai également entendu, dans votre réponse, que vous avez précisé qu'il restait des places en centres de soins de jour et des places de courts séjours. Là aussi, il faut s'interroger. Pourquoi ? Est-ce un manque d'informations ? Est-ce que cela ne correspond pas à un souhait ou un besoin de la population ? Ne faudrait-il pas faire autre chose ?

Je pense qu'il faut aller plus loin que de simplement dire que l'on constate qu'il en reste et que l'on ne doit plus aller dans ce sens-là. Non, il faut analyser le pourquoi et bien savoir vers quoi on doit aller pour répondre aux attentes de la population. C'est primordial.

#### **QUESTION ORALE DE M. ELSÉN À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « L'ACCUEIL FAMILIAL DES AÎNÉS EN WALLONIE ET LE SUIVI DU PROJET PILOTE »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Elsen à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « l'accueil familial des aînés en Wallonie et le suivi du projet pilote ».

La parole est à M. Elsen pour poser sa question.

**M. Elsen (cdH)** - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, le maintien à domicile est un secteur en plein essor, cela a déjà été dit et redit. Dans la perspective de l'évolution du vieillissement de notre société, notre gouvernement, on le sait, souhaite multiplier les possibilités d'accueil des personnes âgées.

L'accueil familial des aînés est un dispositif d'accueil des personnes de plus de 60 ans auprès de familles candidates. Il s'agit d'une solution alternative au placement en établissement pour les personnes âgées. Elle permet à nos aînés de bénéficier d'un climat familial plus sécurisant, qui respecte un rythme de vie et des habitudes familiales.

Ce projet a été instauré par le décret du 30 avril 2009 relatif à l'hébergement et à l'accueil des personnes âgées et

exécuté par l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre de la même année. Cependant, avant une éventuelle généralisation de ce mode d'accueil, des expériences pilotes au sein de chaque province ont d'abord été mises en place. À partir de fin 2010, début 2011, cinq opérateurs, dont deux privés relevant du secteur associatif, ont ainsi été retenus.

En février dernier, lorsque mon collègue M. Prévot vous avait une première fois interrogée, vous annonciez que, en Province de Hainaut, une quinzaine de candidats à l'accueil avaient pris contact avec le service d'encadrement et que deux d'entre eux étaient en attente d'un accueil effectif. Concernant les aînés, seulement une personne était en attente d'une famille. En Province de Namur, deux familles d'accueil s'étaient portées candidates ainsi que deux aînés désirant être accueillis. Les apparentements étaient « au début du processus ».

En Province de Luxembourg, cinq candidatures de famille d'accueil avaient été répertoriées ainsi que 15 demandes d'aînés qui, pour des raisons diverses, demandaient à pouvoir rester près de leur localité. En Brabant-Wallon, l'équipe avait répertorié une vingtaine de demandes d'aînés et une dizaine de familles candidates. Un seul accueil potentiel était en voie de concrétisation. La Province de Liège avait, quant à elle, reçu 13 demandes d'aînés, dont un couple et 21 candidatures de familles d'accueil. Un accueil s'était concrétisé en 2011. Ne m'en voulez pas d'avoir repris le « topo » qui montre à quel point il y a là du mouvement.

Si la formule semble correspondre à une demande manifeste, ces résultats particulièrement maigres nous font néanmoins dire qu'il est difficile de parvenir à la concrétisation sur le terrain.

En février dernier, nous étions donc toujours dans la phase de promotion du projet au niveau des professionnels du secteur et du grand public, ainsi que du recrutement et de la sélection des candidats à l'accueil familial. Madame la Ministre, sommes-nous maintenant entrés dans la phase « active » du projet ?

Aussi, sur base des premiers accueils, une étude de faisabilité juridique du dispositif aux fins de modifier une législation dont l'entrée en vigueur est suspendue et qui apparaît d'ores et déjà, pour certains, comme non praticable, a-t-elle pu enfin être portée à votre connaissance ? Les questions liées notamment au statut social ou au statut fiscal de l'accueillant, mais aussi la question de la domiciliation de l'aîné qui avait ralenti la mise en oeuvre du projet, ont-elles pu être tranchées ? Vos consultations auprès des ministres fédéraux en charge du statut fiscal ou du statut social des personnes ont-elles permis d'évaluer le dispositif accueil familial des aînés, puisque c'est son label ?

L'Union des Villes et Communes de Wallonie, opérateur en charge de la recherche-action lors de l'année écoulée avait sollicité, en tant que collaborateur au projet, le service panel démographie familiale de l'Université de Liège. Ce dernier était notamment en charge de l'évaluation du dispositif et une grille reprenant les différents critères d'évaluation avait été réalisée. Celle-ci n'avait cependant pu être complétée fin de l'année 2011 en raison, disiez-vous, d'un manque d'expérience de terrain. Vous annonciez, par ailleurs, que l'administration fournirait une première évaluation du projet-pilote fin mai 2012, avec les mêmes critères d'évaluation pris en compte dans chaque province.

De là, nous pourrions en effet tirer des conclusions plus globales, portant sur l'ensemble du territoire wallon et répondant à la question de savoir si l'on va pouvoir concrétiser, sur le terrain, ce mode d'accueil alternatif, au regard des écueils qui ont été mis en exergue jusqu'à présent.

Madame la Ministre, pouvez-vous, par conséquent, nous présenter les résultats finaux de cette évaluation - c'est une étape évidemment importante - ainsi que les conclusions mais aussi les perspectives qui en découlent ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Ce projet est novateur et cette nouvelle formule d'hébergement qui suppose une évolution des cultures vers une solidarité intergénérationnelle, changement qui se fait de manière certes progressive mais néanmoins positive, car ce projet intéresse nos citoyens.

Nous partions de zéro, faut-il le rappeler. Tout était à construire, notamment au niveau des dispositions légales. Forcément, le travail a été conséquent.

Votre première question porte sur la phase que vous qualifiez d'active du projet. Un accueil est en cours depuis le mois de septembre de l'année 2011, dans la Province de Liège, et des accueils temporaires, provisoires ont été réalisés dans les Provinces de Hainaut, de Namur et de Liège.

Le travail de co-construction du dispositif ainsi que la phase de promotion du projet auprès des secteurs et de la population ont fait parties intégrantes d'un travail de terrain important de la part des personnes en charge du projet et, tout cela, préalablement à tout accueil.

L'administration a organisé, le jeudi 14 juin dernier, une première rencontre des familles d'accueil candidates à entrer dans le dispositif. Ce sont 18 familles qui ont été conviées, familles prêtes à accueillir dès que les questions liées à la domiciliation et la fiscalité seront résolues.

Concernant les aspects juridiques, une demande d'étude juridique avait été réalisée en mai 2011. Celle-ci a mis en évidence que seuls trois statuts existaient en Belgique : salarié, indépendant ou bénévole. Les objectifs de l'accueil familial n'étant pas la professionnalisation de l'accueillant, n'étant pas non plus à but commercial, les deux premiers statuts n'ont dès lors – et vous le comprendrez – pas été retenus.

Si le statut d'indépendant n'est pas proposé aux accueillants, nous ne refusons évidemment pas la candidature d'accueillants qui portent déjà ce statut de par leur profession.

Une convention de volontariat est donc signée entre l'accueillant et le service d'encadrement responsable dans la province. Ce service est aussi chargé de rembourser à l'accueillant les frais effectivement engagés par rapport à l'accueil familial, sans que ce remboursement n'excède actuellement le montant maximum de 26 euros par jour pour une personne accueillie et de 35 euros par jour pour un couple accueilli et, cela, sur la base de pièces justificatives.

Des démarches ont été entreprises au Fédéral, auprès de Mme Milquet, Ministre de l'Intérieur, pour que les personnes accueillies dans le cadre de ce dispositif puissent être considérées comme isolées : c'est-à-dire comme tous les autres résidents hébergés dans les autres formes d'établissements pour personnes âgées.

La collaboratrice de la Ministre de l'Intérieur s'est montrée très enthousiaste par le projet. Sur la base des pistes de solutions proposées, elle doit maintenant à nouveau consulter son administration pour élaborer une assise juridique à nos demandes.

D'autres démarches ont été également entreprises, au Fédéral toujours, auprès de M. Vanackere, Ministre des Finances, pour prévoir que les revenus perçus par les personnes qui accueillent les aînés dans le cadre de ce dispositif ne soient pas imposables. Nous attendons aujourd'hui un retour de la part du cabinet du ministre des finances.

Pour répondre à votre sollicitation relative à l'évaluation du dispositif, chaque coordinatrice des différents services d'encadrement devait remettre à l'administration, pour le 12 juin dernier, la grille d'évaluation intermédiaire complétée pour leur service.

La personne en charge du projet à l'administration présentera, au prochain comité d'accompagnement prévu fin juin, le rapport intermédiaire final qui reprendra la synthèse de ces différentes grilles d'évaluation.

Vous faisiez enfin référence dans votre question à l'éventualité de tirer des conclusions globales du dispositif suite à cette évaluation. Celle-ci est, à ce stade, encore intermédiaire. Les conclusions finales pourront être tirées à la fin de la phase pilote, à savoir après décembre 2012. D'ici là, nous espérons tous que les démarches auprès de mes collègues, ministres fédéraux, auront eu une issue positive pour pouvoir pérenniser ce projet d'accueil familial des aînés.

Concernant les ajustements réalisés dans ce projet, la phase pilote a permis d'amener des recommandations essentielles à la mise en fonctionnement optimale du dispositif. Des évolutions de la législation, et plus spécifiquement de l'annexe 6, issues de l'expérience de terrain sont en cours et seront bien sûr présentées au gouvernement. Ces améliorations ont été amenées par l'équipe en place au cours de ces derniers mois, temps nécessaire pour faire correspondre au mieux la réglementation et la réalité de fonctionnement.

Pour conclure, ce projet n'a jamais été mis en place dans le seul but de pallier à une question de manque de places en maison de repos, mais qu'il correspond à une solution alternative de logement. Même si le nombre d'accueils actuellement reste limité, je ne doute pas qu'il va enfler dès que les aspects légaux seront réglés, bien sûr.

Les personnes engagées activement dans le projet, les aînés accueillis et les accueillants sont enchantés de l'expérience, ce qui m'encourage à poursuivre les efforts dans ces démarches innovantes pour que l'accueil familial puisse garder toute sa place dans les services que l'on propose à nos aînés.

**M. le Président.** - La parole est à M. Elsen.

**M. Elsen** (cdH). - Merci, Madame la Ministre, d'avoir pris le temps pour effectivement répondre à l'ensemble du dispositif.

Je pense que nous sommes bien d'accord sur un point essentiel : il s'agit, là, d'une alternative qui vaut vraiment la peine, qui est à la fois innovante, mais qui en plus se place dans le contexte à la fois pragmatique et philosophique. Pragmatique parce que le défi du vieillissement ne cessera de nous poser de plus en plus de questions. Vous avez bien

voulu dire qu'il ne s'agissait pas de privilégier de façon exclusive certaines solutions plus que d'autres, mais on sait aussi que la richesse est dans la complémentarité.

Nous avons là un dispositif alternatif qui est porteur de valeurs aussi, notamment en termes de solidarité intergénérationnelle, vous avez bien voulu le souligner. Je pense que c'est une plus-value réelle de ce dispositif.

Merci d'avoir expliqué le processus dans lequel nous nous trouvons. Le fait que l'administration a déjà rencontré effectivement assez récemment - si j'ai bien entendu vos propos - les familles d'accueil est une bonne chose. On a, là, une première mesure directe.

Je pense que la réponse des collègues, de vos collègues au Fédéral aussi bien aux finances qu'au cabinet de Mme Milquet, sont nécessaires pour fixer les balises en termes d'imposabilité, mais aussi en termes de statut. Je pense que cela permettra en tout cas de clarifier le paysage.

Nous attendons évidemment, avec beaucoup d'intérêt, les résultats du comité de l'accompagnement qui se réunit fin juin et, dans la foulée, j'imagine, les résultats de l'évaluation.

Le message est clair, Madame la Ministre, vous l'aurez compris, je pense que nous avons tout intérêt et nous avons d'ailleurs une valeur ajoutée à donner en mettant en exergue la plus-value de ce dispositif.

### **QUESTION ORALE DE MME ZRIHEN À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Zrihen à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « la maltraitance des personnes âgées ».

La parole est à Mme Zrihen pour poser sa question.

**Mme Zrihen (P.S.).** - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, le Gouvernement wallon a avalisé, début juin, le rapport d'activités de Respect Seniors, l'agence wallonne en charge de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

En 2011, celle-ci a géré 1 126 dossiers, soit un de plus que l'année précédente.

Cette donnée traduit cependant l'activité la plus urgente de Respect Seniors et non pas la réalité de la maltraitance des aînés en Wallonie, le phénomène ayant – vous en conviendrez – une face cachée dépassant les cas portés à la connaissance de cet organisme.

Mille cent vingt-six dossiers ! Parmi ceux-ci, 51 % des maltraitements étaient psychologiques et/ou financières et physiques pour 10 %. Septante-cinq pour cents des cas ont eu lieu au domicile du senior et 23 % en institution.

Autres chiffres : 64 % des actes sont posés par la famille – 37 % par un enfant, 15 % par un conjoint et 15 % par un professionnel en institution. La majorité des victimes – 71 % – sont des femmes tandis que la tranche d'âge la plus visée – 41 % – est celle des 80-90 ans.

Ces chiffres, vous en conviendrez, sont tout à fait affligeants. J'ai vécu, la semaine dernière, une initiative très particulière, qui s'appelait le « Batelage des aînés », où dans une péniche, on avait la possibilité de parler 120 secondes qui correspond au temps que les professionnels en institution, s'ils respectaient les obligations, seraient tenus de donner en termes de contact aux personnes...

Madame la Ministre, quel est votre sentiment sur ces chiffres ? Pouvez-vous nous rappeler les dispositifs mis en place pour lutter contre la maltraitance de nos aînés ? Quels moyens humains, techniques et financiers sont consacrés aux actions de sensibilisation et de formation de « Respect Seniors » qui, l'an dernier, s'est rendu dans 54 écoles, a touché 585 membres du secteur de l'aide à domicile et 1 337 intervenants en milieu institutionnel ? Tout en disant cela, je suis bien consciente que l'ensemble de cette maltraitance est due peut-être à un manque de respect de toute la qualité, de toute l'intelligence et de toute l'énergie que les personnes âgées peuvent encore nous donner.

Je vous remercie d'avance pour les différentes informations que vous pourrez apporter dans le cadre de cette problématique.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux pour sa réponse.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Merci, Monsieur le Président.

En matière de lutte contre la maltraitance des personnes âgées, un pas décisif a été fait avec le décret du 3 juillet 2008, relatif à la lutte contre la maltraitance des personnes âgées et son arrêté d'exécution du 29 janvier 2009, qui ont permis la reconnaissance, depuis le 1er mai 2009, de l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

L'Agence a choisi de se présenter au grand public sous le nom de « Respect Seniors », identifiant un peu plus positif. Le budget alloué en 2011 s'élève à 615 000 euros ; cette subvention couvre les frais de personnel et de fonctionnement de l'Agence.

Le numéro d'appel téléphonique gratuit est à la disposition des appelants, chaque antenne restant accessible via son propre numéro de téléphone. Les permanences du numéro vert (0800.30.330) sont réparties entre les antennes.

En termes d'assistance dans les situations de maltraitance, dans la majorité des cas, le rôle des intervenants de Respect Seniors est de faire prendre conscience à la personne victime de maltraitance, et à son entourage le cas échéant, qu'il existe des possibilités d'améliorer sa situation et que des personnes ou services peuvent l'aider si elle le désire, l'intervention respectant avant tout et autant que possible les souhaits de la personne âgée.

Dans le cas particulier de situations de maltraitance survenant en maison de repos, une collaboration est organisée entre l'agence et le service d'inspection du Service Public de Wallonie. Les inspecteurs de la direction des aînés, qui ont la qualité d'officier de police judiciaire auxiliaire auprès du procureur du Roi, des dossiers sont transmis aux Parquets et les mesures adéquates peuvent ainsi être initiées.

Il existe une réelle volonté de mettre en place une dynamique propice à une réelle « bien traitance » des personnes âgées dans les lieux d'hébergement. Le respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux constituent non seulement des normes d'agrément, mais se déclinent au travers de la Charte de qualité et du projet de vie de l'établissement.

Nous ne pourrions mettre en évidence une tendance quantitative qu'après quelques années de fonctionnement.

Dans l'attente, à titre de comparaison, des enquêtes réalisées au cours de la dernière décennie en Europe et en Amérique du Nord s'accordent à mettre en évidence un taux de maltraitance des personnes âgées de l'ordre de 4 à 6 % si l'on tient compte des violences physiques et psychologiques, des exploitations financières et des négligences diverses.

Dans la majorité des situations, l'auteur désigné est bien un membre de la famille.

L'équipe psychosociale de l'agence est particulièrement attentive à cet aspect et notamment des personnes peuvent essayer de régler des conflits familiaux via un organisme extérieur tel que Respect Senior.

Quant à la fréquence des actes de maltraitance à l'égard des femmes, une longévité plus importante peut expliquer partiellement le fait que les femmes soient plus souvent victimes. Elles représentent en effet 60 % de la population âgée de plus de 70 ans. Un autre élément explicatif concerne hélas la concordance des chiffres avec les données relatives à la violence conjugale ou familiale qui touche majoritairement les femmes.

En ce qui concerne leur mission d'information, les travailleurs psychosociaux de Respect Seniors animent de multiples séances d'information, de sensibilisation et de formation. Pour 2011, cette mission a représenté 578 heures d'animation. Des outils informatiques ainsi que des projections sont utilisés lors de ces actions. Par ailleurs, les différents membres de l'équipe sont régulièrement sollicités pour intervenir lors de colloques ou de journées d'étude dans le cadre de leur expertise.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Zrihen.

**Mme Zrihen (P.S.).** - Merci, Madame la Ministre. Je suis effectivement tout à fait impressionnée par la quantité de travail effectuée par l'Agence wallonne Respect Seniors. Il n'en demeure pas moins, et ça, nous le savons, qu'il y a beaucoup de cas qui échappent malheureusement à son contrôle.

Peut-être que je rêve, mais je me disais que pour être attentive à l'évolution des enfants, on a un dispositif qui s'appelle l'ONE. Est-ce que pour les personnes âgées, il n'y aurait pas un dispositif qui nous permettrait d'avoir une présence un peu régulière et de vérifier la capacité et l'état dans lequel ces personnes sont ?

Vous savez bien que la pire des choses sont souvent les menaces – notamment d'abandon – faites à l'encontre de ces personnes âgées qui ne vont pas oser se plaindre, de peur de vivre l'isolement le plus total.

Quant au numéro vert, je pense que le numéro de téléphone gratuit devrait être beaucoup plus diffusé en télévision et dans pas mal de lieux. Je pense qu'on ne le voit pas assez. Il existe pour les enfants Child focus – même si c'est une autre histoire – je pense que pour les personnes âgées, on devrait insister beaucoup plus. Merci.

#### **QUESTION ORALE DE MME SONNET À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LA MICRO-ÉPARGNE »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Sonnet à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la micro-épargne ».

La parole est à Mme Sonnet pour poser sa question.

**Mme Sonnet (P.S.).** - Monsieur le Président. Madame la Ministre, chers collègues, le pouvoir d'achat se restreint, beaucoup de personnes n'arrivent pas, chaque mois, à joindre les deux bouts. Alors, forcément, épargner, les personnes précarisées n'y songent même pas. Au contraire, elles doivent souvent avoir recours au crédit, au risque de tomber dans la spirale du surendettement.

Dans le but, justement, de lutter contre le surendettement, une ASBL de financement alternatif « Financité » a lancé récemment un programme de micro-épargne. En gros, elle propose à un public précarisé des formations pour apprendre à épargner, ne serait-ce que des sommes minuscules, pour faire face aux coups durs mais aussi pour se faire plaisir sans emprunter.

Avez-vous eu connaissance de cette excellente initiative ? Avez-vous eu des contacts dans ce cadre avec les gestionnaires de cette ASBL ? Quelle est votre analyse de cette initiative ? Serait-il envisageable d'étendre cette initiative à travers d'autres associations ou éventuellement les CPAS ? Merci de votre réponse.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux pour sa réponse.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Madame la Députée, j'ai effectivement connaissance de ce projet mené par le Réseau de financement alternatif. Ce projet vise à promouvoir le recours à l'épargne auprès d'un public précaire comme moyen alternatif au crédit. Des outils doivent être mis en œuvre pour soutenir l'action, comme par exemple des formations.

Il implique une série d'autres États membres de l'UE, comme la Grande Bretagne ou encore la Hongrie.

Le projet est intéressant pour le public visé car il prévoit une bonification de l'épargne de 50 % avec un maximum de dix euros par mois. Une personne peut donc placer jusqu'à 20 euros par mois et en recevoir 360 à la fin des 12 mois.

Néanmoins, une série d'écueils sont apparus, ce qui a justifié une absence de participation de la Région wallonne.

Tout d'abord, le projet touchait davantage à l'épargne, compétence plus économique que sociale. L'engagement devait se faire sur deux ans. Or, le principe d'annualité budgétaire prévaut en Région wallonne, ce qui ne me permettait pas de prendre un engagement sur deux exercices. Le manque de recul aussi par rapport à l'expérience ne me permettait pas d'avoir une évaluation qualitative des résultats escomptés. Enfin, le projet était soutenu par la Levi's Foundation, soit une société commerciale, ce qui n'est pas sans poser question quant à la participation des pouvoirs publics.

Au vu de tous ces éléments, il m'a été impossible de soutenir cette initiative.

Malgré cela, je constate que cela n'a pas empêché les porteurs du projet de le mener à bien. Les CPAS qui le souhaitent sont donc libres de participer à une prochaine édition de ce projet. En 2010, seul le CPAS de Forest avait marqué son intérêt.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Sonnet.

**Mme Sonnet (P.S.).** - Je vous remercie pour votre réponse.

## QUESTION ORALE DE M. DAELE À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « L'AIDE MATÉRIELLE INDIVIDUELLE »

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Daele à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « l'aide matérielle individuelle ».

La parole est à M. Daele pour poser sa question.

**M. Daele** (Ecolo). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, dans son rapport annuel que le Médiateur de la Région wallonne nous avait présenté ici même, celui-ci a pointé l'évaluation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mai 2009 relatif à l'aide matérielle.

Il avait relevé deux points.

Tout d'abord, l'acquisition de matériel par des personnes handicapées avant l'introduction de la demande : la décision de refus d'intervention au motif que l'acquisition du matériel est antérieure à l'introduction de la demande peut s'avérer lourde de conséquences à l'endroit de certaines familles. Le Médiateur recommande qu'une réflexion soit engagée sur la nécessité de maintenir cette disposition réglementaire. Madame la Ministre, pouvez-vous me dire aujourd'hui ce qu'il en est ? Avez-vous déjà entamé cette réflexion ? Si oui, quelles sont les avancées ?

Le deuxième point concerne l'assistance électrique sur voitures manuelles : l'arrêté de 2009 édicte qu'aucune dérogation n'est prévue concernant la prise en charge d'adaptations de voitures qui ne figurent pas dans la liste des remboursements de l'INAMI. Ces modes d'assistance électrique présentent des caractéristiques telles que la souplesse d'utilisation, le volume d'encombrement, le poids, le maintien d'une légère mobilité des membres qui correspondent aux besoins concrets de certaines personnes handicapées, notamment dans le cadre d'une aggravation progressive du handicap. Pouvez-vous me dire où en est la réflexion commune entreprise avec l'INAMI au sein du Conseil technique des voitures, concernant la révision de la nomenclature des prestations de santé ?

Une enquête devait être réalisée auprès des personnes handicapées concernant leur satisfaction par rapport aux aides matérielles. Pouvez-vous me dire quels sont les points significatifs de cette enquête et les conséquences de celles-ci ? Ont-elles abouti à des actions concrètes ?

Le groupe de travail relatif aux modifications de l'arrêté de 2009 a-t-il déjà formulé ces propositions ? Si oui, lesquelles ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Député, les dispositions légales prévoient effectivement que les prestations d'aide individuelle à l'intégration ne sont prises en charge que si elles sont livrées ou prestées au plus tôt le jour de la date de demande d'intervention. L'AWIPH a vraiment déployé de réels efforts d'informations pour sensibiliser la population sur sa réglementation et sur ce point en particulier.

Quant au projet de révision d'arrêté, les travaux du groupe de travail constitué fin 2010 ont débouché sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'aide matérielle. Ce projet a été présenté au Conseil pour l'aide individuelle à l'intégration et au Comité de gestion qui ont remis un avis positif en mars dernier. Il est actuellement analysé par mes collaborateurs et devrait être prochainement soumis au gouvernement en première lecture.

Comme signalé au Médiateur de la Région wallonne, l'AWIPH a bien envisagé une possibilité d'intervention en matière d'aides à la propulsion électrique et ce, tant pour les aides à la propulsion personnelle que les aides à la propulsion pour le tiers aidant.

Pour ce faire, deux enquêtes de satisfaction conjointes ont été menées :

- une enquête de satisfaction générale sur les aides techniques, sous forme de questionnaire envoyé par courrier à un échantillon de 650 bénéficiaires d'aides techniques de l'AWIPH ;
- une enquête à domicile sur les dispositifs de changement de niveau auprès d'un échantillon de 30 bénéficiaires de l'AWIPH.

En termes de qualité de l'information, une personne sur deux souhaite pouvoir disposer d'un centre coordonné de conseils et d'une centralisation de l'information.

Si certains envisagent le centre comme un bureau, une équipe, une centrale téléphonique, d'autres souhaitent voir les informations sur les aides techniques s'étaler dans une brochure consacrée avec photo, description et analyse.

L'information englobe également le mode d'emploi de l'aide technique, le degré de satisfaction avoisine les 87 % sans pour autant être excellente, il y a encore souvent un décalage entre l'information et l'utilisation effective.

Pour le conseil, 60 % des utilisateurs d'aides techniques considèrent qu'il est nécessaire.

Lorsqu'il y a conseil, celui-ci est jugé adapté, utile, complet et clairement donné. Le conseil paraît donc être une étape fondamentale dans la recherche d'une solution technique à un besoin.

Quant aux essais, rares sont les personnes pouvant tester les aides techniques avant leur achat - environ 30 % -, pourtant l'essai est jugé utile, il a pu écarter dans 72 % des cas une mauvaise solution. Concernant les dispositifs de changement de niveau, le test préalable n'est pas jugé utile ; par contre, le matériel s'adapte, et non l'inverse, à l'architecture de la maison est un point essentiel.

Quant à l'utilisation des aides techniques, 85 % des répondants utilisent régulièrement toutes leurs aides. Si des personnes n'utilisent pas leurs aides, c'est souvent en raison d'un emploi trop compliqué ou le recours nécessaire d'une tierce personne.

Enfin, 30 % des répondants ont spontanément exprimé leur satisfaction quant à la prise en charge de leur demande.

Si les agents de l'AWIPH sont considérés comme patients et bienveillants, les délais d'attente sont par contre clairement pointés du doigt, aussi bien pour recevoir la décision que pour le remboursement de l'aide.

Des perspectives sur la base de l'enquête et des propositions d'améliorations sont envisagées :

- la simplification de la demande, dans les termes, les procédures afin notamment de raccourcir les délais ;
- la création d'une salle de démonstration et d'essai de matériel et éventuellement un système de location pour le testing ;
- la rédaction d'une brochure orientée « aides techniques » avec description des aides remboursées et présentation de nouveaux matériels ;
- l'organisation d'un passage régulier d'un agent pour faire le point sur les aides techniques en termes d'utilisation, de renouvellement et de nouveaux besoins.

Les résultats complets de cette enquête sont disponibles sur le site internet de l'AWIPH.

**M. le Président.** - La parole est à M. Daele.

**M. Daele** (Ecolo). - Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses.

Je suis heureux de voir que l'enquête de satisfaction aboutit à des pistes de réflexions qui sont envisagées pour pouvoir améliorer les services et les aides apportées.

Pendant que vous me répondiez, je relisais votre réponse du mois de décembre 2010 – il neigeait beaucoup ce jour-là, on a failli passer Noël ensemble. Je vois qu'on arrive au bout du processus. À l'époque, je vous disais déjà que cette annexe à l'arrêté devait continuellement pouvoir être revue. C'est vrai qu'à chaque fois qu'on revoit cette annexe, on a déjà un coup de retard par rapport aux nouveautés mises en œuvre dans toutes les aides. Il faudrait, à un moment, se demander comment pouvoir la réactualiser de manière plus fréquente, de manière à mieux coller à la réalité. Je suis content de voir que des choses avancent.

Je reste aussi un peu frustré par le fait que cette lourdeur administrative entraîne qu'on a toujours un coup de retard par rapport à certaines avancées.

**QUESTION ORALE DE MME BERTOUILLE À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LE FLOP DE L'ACCUEIL DES ENFANTS HANDICAPÉS DANS CERTAINS PARCS D'ATTRACTION »**

**QUESTION ORALE DE M. TIBERGHIEU À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LA DISCRIMINATION À L'ENCONTRE DES PERSONNES HANDICAPÉES PAR CERTAINS PARCS D'ATTRACTION »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bertouille à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « le flop de l'accueil des enfants handicapés dans certains parcs d'attraction » et la question orale de M. Tiberghien à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de

l'Égalité des Chances, sur « la discrimination à l'encontre des personnes handicapées par certains parcs d'attraction ».

La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

**Mme Bertouille** (MR). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, la problématique de l'accessibilité pour les personnes handicapées est un sujet que nous abordons régulièrement dans notre commission. Je ne referai donc pas tous les débats que nous avons déjà eus. Ici, je voudrais aborder la problématique des parcs d'attraction.

Effectivement, en cette période de fin d'année scolaire et pendant les vacances, les sorties sont nombreuses et les enfants issus de tous les réseaux scolaires fréquentent de nombreux parcs d'attraction. Les propriétaires de ces parcs ont, pour beaucoup, été sensibilisés à la problématique de l'accessibilité des activités proposées aux personnes à mobilité réduite et divers aménagements ont pu être réalisés.

Hélas, la presse vient de relater divers incidents, que je qualifierai de « dommages », concernant l'accueil qui était réservé aux personnes handicapées par certains parcs. Les raisons invoquées, certes parfois justifiées pour des motifs de sécurité. On pointe la problématique de la sécurité. La non-accessibilité aux personnes à mobilité réduite est tout à fait discriminatoire. Dernièrement, des élèves du Trèfle à Tournai ont d'ailleurs encore été les malheureuses victimes de ce refus.

Quelle est votre position, Madame la Ministre, par rapport à ces différents incidents ? Des contacts ont-ils été pris avec les responsables de ce parc où ce sont produits la plupart des incidents ? L'AWIPH s'est-elle saisie de ce dossier ? Des plaintes pour discrimination ont-elles été déposées ? Un label « Handicap admis » existe-t-il pour les parcs d'attractions ? Ne serait-ce pas l'occasion de mettre sur pied un groupe de réflexion, en associant effectivement le secteur touristique, pour voir quelles sont les possibilités d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite à ces infrastructures ?

**M. le Président.** - La parole est à M. Tiberghien pour poser sa question.

**M. Tiberghien** (Ecolo). - Monsieur le Président, Madame la Présidente, chers collègues, je vais être très rapide puisqu'on est sur le même sujet et la même question.

À ce que vient de dire Mme Bertouille, je voudrais simplement ajouter que dans ce fameux parc, l'accès à certains endroits n'est pas possible en raison d'un handicap moteur ou pour une personne non voyante. Il n'y avait toutefois personne dans ce cas-là parmi les élèves et l'école qui ont fréquenté ce parc. Pour moi, c'est encore plus aberrant parce que si on peut comprendre qu'il y ait certaines restrictions pour certaines attractions, ce n'était même pas le cas en l'espèce.

À l'instar de ce qui se fait pour les communes avec « Handicity », pourquoi ne pas imaginer une sorte de label pour l'accessibilité au niveau des parcs ? Ce serait, à mon avis, bon pour la Wallonie, bon pour nos personnes handicapées – les enfants en particulier –, mais aussi bon pour les parcs eux-mêmes qui pourraient le faire savoir et en faire une certaine publicité. Surtout que ce parc, avec Plop, est vraiment destiné aux enfants ; ce n'est pas Walibi, entendons-nous.

Voilà une suggestion, en tout cas, Madame la Ministre.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Permettez-moi de répondre conjointement à vos questions.

Plopsaland a instauré un règlement pour l'ensemble de ses parcs.

Il justifie sa décision par la volonté d'assurer la sécurité, en particulier, de personnes présentant un handicap et, en général, de tout un chacun et de prévenir les accidents. Cette nouvelle réglementation du parc stipule, en effet, que les personnes avec une déficience intellectuelle ou avec un handicap physique ne seront plus admises sur certaines attractions.

Le Centre pour l'Égalité des Chances a reçu au cours de ces dernières semaines environ 65 signalements en réaction à la nouvelle politique d'accès aux parcs d'attraction de Plopsaland qui vise les personnes handicapées.

Le centre ainsi que les Directions de l'Égalité des Chances et du tourisme en Flandre, Gelijke Kansen Vlaanderen et Toerisme Vlaanderen, ont rencontré fin avril 2012 la direction du groupe Plopsa afin de discuter de ce nouveau règlement. Au cours de la rencontre, le groupe a exposé plus en détail sa politique de sécurité des parcs, adaptée depuis

peu suite à un audit réalisé par un consultant externe spécialisé dans les parcs d'attraction.

Le centre a, de son côté, exposé ses réserves quant à la légitimité des distinctions opérées sur la base du handicap et expliqué les tenants de la loi anti-discrimination.

Pour qu'une justification soit admise, il faut que la distinction opérée ait un but légitime – dans ce cas la sécurité –, mais aussi que les moyens mis en place pour atteindre l'objectif soient proportionnés et nécessaires.

De plus, les personnes en situation de handicap ont droit à des aménagements raisonnables pour participer à la vie en société sur un pied d'égalité avec les autres.

À l'issue de cette première concertation, les interlocuteurs se sont engagés à réaliser une analyse plus détaillée. D'autres parties prenantes seront invitées autour de la table pour prendre en compte tous les éléments pertinents. L'objectif commun est d'établir une politique d'accueil qui tient compte à la fois des impératifs de sécurité, à la fois au droit de chacun de profiter du plus grand nombre d'attractions.

Sur le territoire de la Wallonie, le terme attraction touristique est aujourd'hui une appellation protégée. Un label de qualité dont l'obtention est soumise à une autorisation préalable, décernée au terme d'une procédure gérée par le Commissariat général au Tourisme existe.

Ces attractions bénéficient d'une procédure de classement, avec l'attribution d'un ou plusieurs soleils. L'attribution de soleils a pour objectif principal de reconnaître et d'encourager une démarche qualitative, un niveau d'excellence et donc de renforcer le professionnalisme des infrastructures actives au sein du secteur du tourisme. On parle donc ici avant tout de la qualité de l'accueil, que ce soit au niveau du personnel d'encadrement, des horaires d'ouvertures, de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, et caetera.

Il est important de soutenir cette démarche de labellisation pour promouvoir un tourisme accessible.

Cette préoccupation fait partie intégrante du nouveau contrat de gestion de l'AWIPH, puisqu'un des objectifs stratégiques, souvenez-vous, vise à accroître la participation des personnes handicapées à des activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture en développant des partenariats justement avec les acteurs du tourisme. Ces activités se révèlent en effet très importantes en matière de développement de l'estime de soi, de liens interpersonnels et d'intégration sociale.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Bertouille.

**Mme Bertouille (MR).** - Merci pour votre réponse.

Cela fera partie intégrante, si j'ai bien compris, du contrat de gestion de l'AWIPH.

Je pense effectivement que toutes les personnes handicapées – les enfants ou les adultes – ont droit aux loisirs. Il faudra poursuivre la réflexion en la matière, tout en gardant à l'oeil la problématique de la sécurité qui doit aussi être préservée. Mais le droit aux loisirs est un droit que toute personne doit avoir.

**M. le Président.** - La parole est à M. Tiberghien.

**M. Tiberghien (Ecolo).** - Merci également pour cette réponse assez complète.

Maintenant, c'est vrai que j'ignorais l'existence de ce fameux label « soleil », si on peut l'appeler ainsi.

Je pense, en tout cas, que s'il existe, il devrait être mieux connu parce que jusqu'à maintenant, je n'en ai jamais entendu parlé. S'il y a moyen de mieux le faire connaître, cela vaudrait la peine.

**QUESTION ORALE DE M. TIBERGHIEU À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LES PROVINCES, LES COMMUNES, LES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE ET LES ASSOCIATIONS DE SERVICES PUBLICS »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tiberghien à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « l'emploi des travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ».

La parole est à M. Tiberghien pour poser sa question.

**M. Tiberghien** (Ecolo). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, j'avais, il y a déjà quelques mois, interrogé M. le Ministre Furlan sur l'emploi des personnes handicapées dans les provinces, les CPAS, communes et associations de communes.

Nous avons alors abordé l'arrêté du 29 mai 2009 qui méritait, je cite, « un toilettage selon l'avis de toutes et tous ». M. Furlan m'avait annoncé que vous travailliez vous-même à l'époque déjà sur un projet d'arrêté visant à améliorer diverses dispositions de cet arrêté de 2009.

Je voudrais savoir où en est aujourd'hui le travail alors qu'il me revient que les divers organes concernés – Commission wallonne des personnes handicapées, comité de gestion de l'AWIPH, Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne, comité de concertation syndicale C – ont, pour leur part, rendu leur avis.

D'une part, je désirerais que vous m'exposiez la philosophie générale qui a guidé les modifications que le projet d'arrêté entend apporté au texte précédent et à quoi entendent répondre les modifications.

D'autre part, je souhaiterais connaître de façon générale la teneur des avis qui vous ont été rendus. Étaient-ils positifs ou non ? Y avait-il des objections fortes ? Comment avez-vous rencontré, de façon globale, bien entendu, ces différents avis ?

Enfin, et plus particulièrement puisque ces aspects m'interpellent, je voudrais que vous exprimiez sur les aspects coercitifs ou non des dispositifs que vous entendez mettre en place. Entendez-vous instaurer une obligation de respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés de 2,5 % ? Je suppose, eu égard à mes échanges avec M. Furlan sur le sujet, que les 2,5 % restent d'actualité, mais qu'ils ne se réfèrent à présent plus au cadre, mais bien au nombre réel des travailleurs employés, ce qui était un problème, ce qui dans la réalité fait baisser le nombre de personnes handicapées ?

Si obligation il y a, pouvez-vous me dire quels sont les moyens envisagés pour la faire respecter ? Sinon, pouvez-vous m'expliquer pourquoi on renonce à des mécanismes coercitifs ? Au quel cas toujours, pouvez-vous me dire si des mécanismes incitatifs sont envisagés ? Il me semble, à titre personnel, que ce serait la bonne voie à explorer. J'avais d'ailleurs exprimé devant M. Furlan à l'époque, plutôt qu'un moyen coercitif, pourquoi pas un moyen incitatif qui pourrait être dans le Fonds des communes un des critères dont parmi les nombreux critères qui pourrait influencer si on respecte les 2,5 %. Ce n'était qu'une piste qui me semblait pouvoir peut-être recevoir un écho.

On sait que les rapports des administrations concernées ne sont pas tous déposés. M. Furlan avait fort bien résumé la chose en affirmant que quand les obligations étaient respectées, le rapport était déposé, sinon l'on n'avait rien.

Sur ce point tout d'abord, à quelle fréquence devront être déposés les rapports ? Envisagez-vous des mécanismes coercitifs ?

Je pourrais comprendre qu'en ce qui concerne l'obligation d'emploi, on travaille avec précaution bien sûr. Par contre, sur la remise des rapports, qu'ils soient positifs ou non, je pense que l'on devrait se montrer beaucoup plus ferme.

Je voudrais vous entendre sur ce point, notamment parce que je pense tout comme vous, je le suppose, qu'il revient aux pouvoirs publics d'être exemplaires en cette matière.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Dans le cadre de la rédaction de ce projet d'arrêté, j'ai effectivement sollicité les avis de la Commission wallonne des personnes handicapées, du comité de gestion de l'AWIPH, du Conseil Supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne et du comité de concertation syndicale C. Ceux-ci ont été rendus respectivement les 12, 26 et 31 mai 2011 et le 5 décembre 2011.

Globalement, ces instances se félicitent de la volonté d'uniformisation et de simplification de la réglementation ainsi que du processus de concertation mené dans le cadre de l'élaboration du projet d'arrêté.

Elles se montrent également satisfaites du fait que la plupart des remarques qui avaient été formulées à l'occasion de l'examen du premier rapport sur l'état des lieux de l'emploi des travailleurs handicapés, c'est-à-dire en 2009, sur la base du dispositif actuellement en vigueur et en cours de révision, aient été prises en considération.

Ne privilégiant pas davantage l'option d'une sanction aux services qui n'occupent pas un nombre suffisant de

personnes handicapées, l'encouragement, notamment de leurs initiatives et leurs efforts d'aménagement des conditions et lieux de travail me paraît de nature à mieux garantir l'intégration et le maintien à l'emploi aussi des travailleurs handicapés.

Estimant fondamentaux le caractère exemplaire et surtout le rôle moteur des services publics en général, j'insiste aussi sur les futures dispositions : la réalisation d'une certaine publicité à propos de l'état des lieux de la situation de chaque service, via une information des conseils communaux ou provinciaux, ou de l'action sociale ; l'instauration d'une dynamique de concertation, qui implique les autorités des services concernés, les associations, les syndicats, les conseils consultatifs et l'AWIPH pourquoi pas au sein d'un comité d'accompagnement.

Les services publics locaux seront tenus d'établir tous les deux ans un rapport pour le 31 mars, relatif à l'emploi de travailleurs au 31 décembre de l'année précédente et de le communiquer à l'AWIPH qui en réalisera, lui, la synthèse pour le 30 juin de l'année.

Ce rapport global sera disponible sur le site de l'AWIPH dès que le gouvernement en aura pris connaissance.

Bien que des sanctions ne soient pas prévues dans le dispositif, pour bénéficier de certaines interventions de l'AWIPH, le service public local doit être en conformité avec l'obligation d'emploi.

En effet, l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 novembre 2007 prescrit que pour pouvoir bénéficier des primes à l'intégration, des primes de compensation et des interventions dans les frais d'aménagement d'un poste de travail, l'employeur doit satisfaire à ces obligations légales et réglementaires.

Toutefois, le projet d'arrêté prévoit dorénavant la possibilité de financer un aménagement du poste de travail d'une personne handicapée, bien que l'employeur public ne respecterait pas cette obligation d'emploi. En effet, le refus d'intervention pour l'aménagement du poste de travail pénaliserait surtout le travailleur en situation de handicapé en le privant d'un environnement professionnel adapté.

Enfin, je rappelle que la situation de l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes et les associations de communes, arrêtée le 31 mars 2011, constitue l'état de la situation le plus récent. Ce rapport fait apparaître un taux de participation significativement meilleur que celui enregistré en 2009 et un respect de l'obligation en progression significative, ce dont nous pouvons nous réjouir bien évidemment.

**M. le Président.** - La parole est M. Tiberghien.

**M. Tiberghien** (Ecolo). - Merci pour cette réponse que je vais analyser, en sachant que c'est un sujet sur lequel je m'attarderai encore dans les mois à venir parce que je pense qu'il est essentiel.

J'insiste encore une fois pour dire que, parce que les premiers résultats, vous le savez comme moi, n'étaient pas bons au niveau du pourcentage du dépôt par les communes de ce fameux rapport. Que cela aille dans le bon sens ou pas, je pense qu'il est plus que nécessaire que toutes les communes, que tous les pouvoirs publics locaux soient bien obligés de remettre ce rapport pour qu'on aie un bilan et un cadastre exemplaire du nombre de personnes handicapées employées.

#### **QUESTION ORALE DE M. TIBERGHIEU À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS L'ENTREPRISE DE TRAVAIL ADAPTÉ LE SAUPONT »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tiberghien à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « les conditions de travail dans l'entreprise de travail adapté Le Saupont ».

La parole est à M. Tiberghien pour poser sa question.

**M. Tiberghien** (Ecolo). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, c'est un sujet qui était déjà venu dans cette commission puisque le mardi 25 octobre 2011, dans le cadre d'une interpellation sur les entreprises de travail adapté, je vous interrogeais sur la situation spécifique de l'ETA le Saupont

En effet, un rapport syndical CSC-FGTB sur la situation sociale dans cette ETA montrait que plus de 50 % des travailleurs ayant répondu à une enquête menée dans l'entreprise déclaraient connaître des pressions de la hiérarchie, une charge de travail trop importante et un rythme de travail élevé. Toujours dans cette enquête, 53 répondants sur 66

déploraient que les conditions de travail aient des conséquences sur leur état de santé telles que fatigue, le stress, le dégoût d'aller travailler et les troubles du sommeil, ce qui est quand même aberrant dans le cadre d'une entreprise de travail adapté.

Face à cette situation interpellante, vous m'annonciez, Madame la Ministre, le 25 octobre 2011, avoir chargé l'AWIPH, et plus particulièrement la Direction audit et contrôle, de prévoir prochainement une visite sur place.

Madame la Ministre, pouvez-vous me préciser si la visite de l'ETA le Saupont par la Direction audit et contrôle de l'AWIPH a eu lieu ? Si non, pour quand est-elle programmée ?

Dans l'affirmative, si elle y a été, pouvez-vous m'informer des conclusions de cette visite ? Des mesures sont-elles envisagées par l'AWIPH ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Suite à votre interpellation, en octobre 2011 déjà, j'ai demandé à l'AWIPH de procéder à une visite sur place.

Votre interpellation faisait écho aux résultats d'une enquête de satisfaction menée par les organisations syndicales auprès des travailleurs de l'ETA Le Saupont à Bertrix.

L'instruction du dossier menée par les services de l'AWIPH s'est fondée sur l'audition de nombreux travailleurs.

Ces auditions ont concerné les délégués syndicaux, ainsi qu'un échantillon représentatif de travailleurs handicapés, choisis de façon aléatoire au départ de la liste du personnel, en veillant cependant à ce que chaque secteur d'activité de l'entreprise soit bien représenté.

Dix-neuf personnes ont été au total auditionnées. Cela représente plus de un dixième de l'effectif des travailleurs en situation de handicap occupés dans cette entreprise.

Les éléments qui ressortent des différentes auditions s'accordent à présenter l'action et la personnalité du directeur de l'ETA de manière plutôt positive. À tout le moins, ceux-ci ne permettent pas de corroborer les conclusions de l'enquête syndicale.

Au contraire, les témoignages recueillis tendent à dépeindre une direction qui initie les changements utiles à la pérennisation des emplois des travailleurs handicapés, surtout en cette période de crise économique, avec des activités de plus en plus diversifiées pour répondre aux exigences des marchés, mais qui restent organisées malgré tout de façon à tenir compte du handicap et des capacités professionnelles de chacun.

En règle générale, ceux-ci décrivent également une équipe dirigeante à l'écoute de tous et soucieuse de leur bien-être, avec à la clé des conditions de travail qui se sont sensiblement améliorées.

Enfin, personne, y compris les délégués syndicaux, n'a jamais assisté, ou n'a jamais eu vent d'actes de maltraitance à l'encontre de travailleurs, qu'il s'agisse de violences verbales, de manque de respect ou de menaces.

En règle générale, tous se déclarent satisfaits de travailler au Saupont et adhèrent aux changements initiés par le directeur.

Un seul témoignage sur les dix-neuf s'écarte de la tendance générale. Celui-ci évoque un chantage à l'emploi de la part de l'équipe dirigeante à la suite d'absences répétées pour cause de maladie. C'est aussi le seul travailleur qui n'ait pas été choisi de façon aléatoire au départ de la liste du personnel. Ce travailleur souhaitait absolument rencontrer l'auditeur de l'AWIPH car il était harcelé par l'équipe dirigeante et se sentait menacé dans son emploi. L'intéressé ne peut, par ailleurs, pas étayer précisément les faits de harcèlement dont il se dit victime. Son malaise semble sincère, mais repose avant tout sur une impression, sur un ressenti.

Bref, les conclusions des auditions contrastent très fortement avec celles de l'enquête syndicale.

Comment expliquer ces divergences ?

Tout d'abord, l'enquête syndicale a été menée en avril 2010, c'est-à-dire à une époque où l'entreprise vivait une mutation profonde qui l'engageait sur la voie de la professionnalisation et se traduisait notamment par un déménagement dans de nouvelles installations, une structure organisationnelle qui a été revue fondamentalement, la diversification des activités, la mise en œuvre de nouveaux métiers.

Certains travailleurs, stressés par ces changements ont saisi l'opportunité qui leur était offerte au travers de l'enquête, pour exprimer probablement une forme de crainte, leur mécontentement ou tout simplement leur désarroi.

Aujourd'hui, avec le recul suffisant et un effort de communication de la part du pouvoir organisateur, tous considèrent, qu'il s'agissait d'une étape obligée pour assurer la pérennisation de l'entreprise pour l'avenir. Ils admettent également que ces changements ont eu un impact positif sur leurs conditions de travail.

Autre élément d'information: la plainte pour harcèlement moral déposée par la représentante syndicale FGTB contre le directeur a, quant à elle, été classée sans suite par l'auditorat du travail de Neufchâteau, en date du 5 janvier 2011.

En conclusion, je dirais que les tensions sociales ont sans aucun doute ébranlé passagèrement l'entreprise durant sa mutation et vu l'ampleur des changements mis en oeuvre.

En conclusion, je dirais que les tensions sociales ont, sans aucun doute, ébranlé passagèrement l'entreprise durant sa mutation.

Ceux-ci apparaissent nécessaires pour surmonter les effets de la crise économique et financière. L'ETA a ainsi œuvré à une diversification de ses marchés et de ses clients et a développé des partenariats industriels nouveaux.

Ces tensions n'ont cependant aucune commune mesure avec les faits graves que laissent supposer les conclusions de l'enquête syndicale. De plus, la direction apparaît avoir pris les mesures nécessaires pour rassurer les travailleurs, si bien que ces tensions semblent aujourd'hui résolues.

L'audit complet réalisé récemment par l'AWIPH le confirme et conclut à l'opportunité de maintenir l'agrément de cette ETA.

**M. le Président.** - La parole est à M. Tiberghien.

**M. Tiberghien** (Ecolo). - L'audit a bien eu lieu et c'est pour moi la chose la plus importante.

Pour le reste, je ne me permettrai pas de porter de jugement et je me contenterai de transmettre à la fois ma question et votre réponse. Je pense que chacun peut être juge par rapport à cette situation.

En tout cas, si la situation s'améliore, comme que vous le décrivez, on ne peut que s'en contenter fortement, bien entendu, pour tout le monde.

#### **QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « L'AIDE AUX CONTRIBUABLES POUR REMPLIR LEUR DÉCLARATION FISCALE »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « l'aide aux contribuables pour remplir leur déclaration fiscale ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

**M. Hazée** (Ecolo). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, comme chaque année, les contribuables sont tenus de remplir leur déclaration fiscale d'ici la fin du mois de juin. Quelques jours de plus pour ceux qui la remplissent par internet.

Pour un certain nombre de personnes, c'est une tâche qui est souvent difficile, voire qui peut apparaître infranchissable, tant le document est hermétique et peu accessible.

Il est donc important que les pouvoirs publics développent les initiatives utiles pour aider les personnes qui en ont besoin à assumer ces formalités. Il s'agit aussi de leur permettre de bénéficier des éventuels abattements ou déductions auxquels ils ont droit. Il s'agit réellement d'une mission de service public.

Si cette responsabilité relève prioritairement de l'État fédéral, elle ne peut nous laisser insensibles en tant qu'autorité en charge de l'action sociale et de l'égalité des chances, pouvant prendre des initiatives pour veiller à l'accessibilité de cette aide, à leur publicité et au travail éventuel de partenariat avec les opérateurs de terrain.

Madame la Ministre, je souhaite dès lors faire le point avec vous sur les initiatives que vous auriez prises en la

matière. Avez-vous eu des contacts avec l'État fédéral pour assurer que les initiatives fédérales, notamment les permanences des fonctionnaires fiscaux, soient réellement organisées dans toutes les communes, et donc accessibles au plus grand nombre, en ce compris dans la ruralité, d'ailleurs ?

Avez-vous assuré, notamment à travers les acteurs des secteurs que vous subventionnez, que ces initiatives bénéficient de la plus grande publicité auprès des personnes qui en ont besoin, et notamment des personnes fragilisées ? Des initiatives spécifiques sont-elles menées par les opérateurs de terrain qui sont en contact avec les publics précarisés ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. - Monsieur le Député, comme vous le signalez à l'appui de votre question, l'aide aux contribuables pour remplir leur déclaration incombe prioritairement à l'État fédéral.

Si l'on ne peut rester insensible à ce sujet, il appartient à chaque pouvoir local de juger de l'opportunité ou pas de mettre au point des permanences fiscales. Je sais que certaines communes en organisent déjà : Mettet, Grâce-Hollogne ou Blégny.

Les syndicats, fédérations et certaines asbl peuvent aussi offrir librement ce service à leurs membres comme par exemple la CSC ou la FGTB. Il s'agit, là, d'initiatives privées et surtout volontaires.

**M. le Président.** - La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). - J'ai moi-même effectivement noté le caractère principalement fédéral de la problématique et, en même temps, je note qu'il n'y a pas eu d'actions particulières, d'initiatives prises à l'égard des publics précarisés.

Je voudrais insister à ce sujet. Peut-être peut-on y réfléchir pour une année ultérieure puisqu'on est ici un peu proche de l'échéance, sur la nécessité pour les pouvoirs publics d'assurer cette aide aux contribuables puisqu'il s'agit finalement de garantir à chaque citoyen le droit éventuel aux abattements et aux réductions et le droit à une bonne compréhension de la matière ?

Il arrive que des organisations, effectivement, effectuent ce genre de service pour leurs membres. Je n'ai pas à m'exprimer à ce sujet. Il arrive aussi que des personnalités politiques ou des sociétés commerciales, finalement, cherchent à rendre de tels services aux citoyens. Il me paraît plus structurant, finalement, que ce soit le service public qui permette de garantir ce droit à chacun.

#### **QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LE PARCOURS D'INTÉGRATION DES PRIMO-ARRIVANTS »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « le parcours d'intégration des primo-arrivants ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

**M. Stoffels** (PS). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, suite à votre annonce sur le thème du parcours d'insertion, le président du CPAS de Liège qui est, en même temps, le président de la Fédération des CPAS wallons, se manifeste par le communiqué suivant que vous me permettez de citer en partie.

« Le débat sur le parcours d'insertion, intégration pour certains, vient d'être relancé en Fédération Wallonie-Bruxelles et c'est une excellente chose. En tant que président de CPAS de Liège, je dis depuis très longtemps qu'un tel parcours est indispensable. En effet, nous voyons, chaque jour, passer par nos services des personnes d'origine étrangère et/ou belges qui ne possèdent pas notre langue. Bien entendu, le problème de la connaissance de la langue et de la région est un des problèmes centraux de cette problématique et, au risque de me distinguer de mes amis et camarades, je pense que cet apprentissage doit être obligatoire.

Il doit l'être pour deux raisons. D'abord, parce qu'il y a l'intérêt des gens eux-mêmes qui n'ont aucune chance de trouver un travail si la connaissance est faible, voire – on vient de le voir – inexistante, mais il y a une autre raison dont je n'ai pas entendu parler ces jours-ci, même si j'imagine qu'elle viendra bientôt à la surface : celle du droit des femmes et de leur propre liberté.

Un apprentissage facultatif de la langue serait essentiellement masculin dans certaines cultures et, partant de là, ce qui est un des points essentiels de notre forme de civilisation, soit l'égalité entre hommes et femmes, continuerait à ne pas être intact. Dans le cas contraire, cet apprentissage, par son aspect obligatoire, obligerait les maris à laisser sortir leurs femmes du foyer et se construire ainsi un début d'indépendance personnelle ».

Fin de citation.

Madame la Ministre, je trouve que les propos du Président du CPAS méritent d'être approfondis. Il faut en effet veiller à ce que les cours ne deviennent pas le privilège des hommes, tandis que les femmes restent sur leur faim.

Organisant moi-même, depuis 1988, donc depuis 24 ans, des cours de langue dans ma communauté germanophone qui s'adressent, entre autres, aux personnes immigrées, je ne peux que souligner l'argument de M. Emonts. Cela correspond effectivement à l'expérience que je fais depuis presque un quart de siècle.

En plus, il me semble que l'apprentissage de la langue est une bonne chose. Cependant, cela ne suffit pas. Rappelons que les personnes qui viennent d'immigrer arrivent en Belgique avec une biographie très lourdement chargée d'expériences difficiles, voire très négatives, jusqu'à craindre pour la vie de leurs enfants. Cela peut expliquer que certains réagissent d'une façon très nerveuse ou même dépressive.

Se retrouvant dans les cours de langue, on verrait régulièrement que ce type de vécu demande à être respecté, voire mis au centre des discussions avec les enseignants, mais aussi entre les participants, notamment si la presse informe quant aux conflits aigus qui peuvent réapparaître en surface dans les régions d'où proviennent les participants.

Nous avons vécu, dans les cours que j'organise du côté d'Eupen, régulièrement, des situations où donner cours dans un groupe composé de personnes dont, par exemple, une personne d'origine russe et une personne d'origine tchétchène, pose problème à partir du moment où le conflit russe et tchétchène réapparaît dans notre presse.

Par rapport à cela, il faut évidemment préparer les enseignants qui doivent donner cours à ces gens. Finalement, ne perdons pas non plus de vue que, pour bon nombre de personnes, cela peut paraître comme un choc culturel. J'ai vécu moi-même cet exemple à travers l'expérience relatée par les enseignantes que j'avais embauchées.

Je prends, à titre d'exemple, le cas d'un homme venant de certains pays qui doit d'abord s'habituer à être enseigné par une femme. Ils finissent généralement par l'accepter mais il leur faut un temps d'acclimatation sociale et culturelle.

Madame la Ministre, je sais que vous êtes à la recherche de la bonne solution. Puis-je donc vous demander à ce que la concertation avec les CPAS soit la plus étroite possible car, en règle générale, ce sont les CPAS qui sont confrontés en première ligne avec les personnes immigrées.

Cette concertation sera d'autant plus importante qu'il va falloir programmer les moyens - entre autres budgétaires - pour passer à l'action et ce, de façon durable.

Madame la Ministre, préférez-vous l'approche de la question dans le cadre de l'associatif, dans le cadre des communes, voire de leurs bras armés pour ce qui concerne la politique sociale que sont les CPAS ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Député, les axes prioritaires du parcours d'intégration des primo-arrivants ont été définis par les trois gouvernements francophones en l'occurrence le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement wallon et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les axes privilégiés sont :

- l'apprentissage du français, langue étrangère ;
- l'apprentissage des codes sociaux et culturels, ainsi que la connaissance des institutions du milieu d'accueil ;
- l'aide à l'exercice des droits et obligations ;
- l'orientation et l'accompagnement en vue d'une insertion socioprofessionnelle.

Le parcours d'intégration repose sur la mise en réseau d'opérateurs publics et associatifs dont l'expertise et les compétences sont reconnues et agréées.

La formalisation de ce parcours s'appuie sur les CRI – les centres régionaux d'intégration - et sur les opérateurs, tant publics qu'associatifs, qui sont impliqués dans ce parcours d'intégration et habilités à prendre en charge les difficultés propres aux primo-arrivants, d'orienter et d'accompagner adéquatement les personnes vers les services compétents.

Les CPAS, au même titre que les communes et les initiatives développées par le secteur associatif, seront donc concertés et impliqués dans la mise en œuvre de ce parcours.

Comme c'est déjà le cas aujourd'hui, certains opérateurs publics sont financés dans le cadre du FIPI - Fonds d'impulsion pour la politique des immigrés - et des initiatives locales de développement social, et développent des actions en lien avec l'apprentissage du français, avec l'amélioration des opportunités de formation, avec la promotion sociale, notamment la mise à niveau des connaissances. Toutes ces actions s'intégreront dans la définition et la structuration du futur parcours d'intégration du primo-arrivant.

La coordination des actions proposées par les pouvoirs locaux et par le secteur associatif sera effectuée par les Centres régionaux d'intégration pour les personnes étrangères ou d'origine étrangère qui, vous le savez, sont au nombre de sept sur le territoire wallon. Ils sont gérés paritairement par les pouvoirs publics et privés et sont agréés et subventionnés par la Wallonie.

À cet égard, un appel à projets sera lancé sous peu à destination des Centres régionaux d'intégration. Cet appel à projets va leur permettre, si le projet est retenu, de bénéficier d'un travailleur APE pour réaliser le bilan de compétence des primo-arrivants, préalablement à leur inscription dans le parcours.

Une attention particulière sera portée sur les femmes primo-arrivantes et en cohérence avec les priorités définies dans le cadre de l'appel à projets annuel « Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère » et de l'appel à projets du FIPI.

Ainsi, un accent sera mis sur les projets qui visent l'émancipation sociale des femmes issues de l'immigration, idéalement dans un contexte de mixité de genre, mais aussi de mixité culturelle et de mixité sociale.

Je terminerai en vous informant que je compte déposer au gouvernement, tout prochainement, un projet qui va formaliser ce parcours d'accueil.

**M. le Président.** - La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels (P.S.)** - Je tiens donc à remercier Madame la Ministre pour la réponse qu'elle vient de me donner et lui dire que je suis parfaitement d'accord avec l'hypothèse qu'elle souhaite mettre sur pied un parcours d'insertion obligatoire.

En effet, sans que celui-ci ne soit obligatoire, on risque effectivement que bon nombre de femmes ne puissent participer au parcours d'insertion qui serait, dans ce cas-là, réservé aux hommes. Si nous attachons une quelconque valeur à l'égalité des genres, l'obligation du parcours d'insertion sera une clé de réussite.

Deuxième considération, vous avez dit que vous alliez financer cette opération sur base du système APE. Est-ce que je me trompe en disant que le travailleur que je peux embaucher dans le cadre du système APE doit faire l'objet d'une rotation régulière et, donc, doit être remplacé au bout d'un certain temps par un autre ? Est-ce que cela ne serait pas, dans ce cas-là, de l'expérience perdue ?

C'est tout simplement un élément par rapport auquel je demande d'être particulièrement attentif. En effet, l'expérience, dans ce domaine, se construit lentement et avec beaucoup de difficultés.

#### **QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LA POSSIBILITÉ DE RECEVOIR DES SUBSIDES AFIN D'ACHETER DES JEUX ADAPTÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la possibilité de recevoir des subsides afin d'acheter des jeux adaptés aux personnes handicapées ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

**M. Dodrimont (MR)** - Monsieur le Président. Madame la Ministre, chers collègues, j'ai eu l'occasion, lors du salon

des mandataires de Marche, de consulter quelques sociétés qui installent des jeux dans nos plaines, leur demandant s'ils existent des jeux qui peuvent être adaptés pour des enfants handicapés.

Ce qui m'a été donné comme renseignement, c'est que ces jeux existent, mais qu'ils sont extrêmement coûteux. On s'étonne d'ailleurs de voir que certaines petites modifications qui permettent à ces enfants de pouvoir s'adonner aussi, avec d'autres condisciples, aux joies de ces moments partagés en plaine de jeux sont évidemment extrêmement plus coûteux que des jeux classiques. On ne comprend pas toujours pourquoi les modifications qui sont apportées aux jeux parfois très simples, vraisemblablement génèrent un surcoût assez important.

Quand on sait, déjà maintenant, que pour installer des jeux conventionnels dans ces plaines de jeux, les coûts sont déjà extrêmement importants. Les normes de sécurité obligent toute une série de respect de règles, évidemment nécessaires à observer pour que ces jeux soient conformes. Cela étant, et avec ces considérations, on en arrive parfois à la difficulté de pouvoir consacrer des budgets intéressants pour permettre à ces plaines de jeux de se développer comme on le souhaiterait et, notamment - c'est l'objet de ma question - pour ces enfants handicapés.

Quoi de plus triste, parfois, que d'observer ces enfants handicapés portant le regard sur les enfants qui peuvent s'égailler sur une plaine de jeux. Personnellement, j'ai déjà été témoin de ce genre de scène et je dois bien dire que, en tant que mandataire publique, je ne suis pas très fier. En effet, la plaine de jeux, même si elle n'est pas interdite, c'est tout pareil, si les enfants qui n'ont pas toute leur mobilité ne peuvent pas y accéder.

Madame la Ministre, je viens peut-être de façon « pavé dans la marre » ou « pied dans le plat », enfin ce qu'on veut. Je voulais simplement demander s'il y avait déjà eu une réflexion par rapport à ces jeux et si les pouvoirs locaux pourraient éventuellement obtenir une aide, un subside pour pouvoir être installé dans les communes qui en feraient la demande.

Je ne sais pas si un petit coup de pouce peut être donné par rapport à cela. Je crois que ce serait quelque chose d'intéressant pour les enfants et pour toutes les personnes handicapées.

**M. le Président.** - La parole est à Madame la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Député, l'accueil extra-scolaire de tous les enfants relève des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Ministre Nollet en l'occurrence.

La personne en situation de handicap est un citoyen avant tout et, à ce titre, doit pouvoir bénéficier de l'ensemble des services qui s'adressent à la population. Souvenez-vous, c'est d'ailleurs un des axes de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par l'État Belge en 2009.

Tous les enfants en situation de handicap ne nécessitent pas de jeux adaptés, fort heureusement d'ailleurs.

Sur le plan de la socialisation des enfants, il faut recourir aussi peu que possible à des jeux spécifiques, il faut intégrer autant que possible les enfants handicapés dans des jeux collectifs auxquels ils peuvent bien sûr participer.

Néanmoins, l'accueil extra-scolaire des personnes en situation de handicap est un enjeu important si on veut mettre en place une politique qui soit réellement inclusive. Souvenez-vous du premier axe du contrat de gestion que nous avons vu, il y a 15 jours, avec une société plus inclusive. On est vraiment au cœur de la question.

Sans pour autant se substituer à l'acteur de l'accueil extrascolaire à savoir l'ONE, l'AWIPH, comme prévu dans son nouveau contrat de gestion, ne restera pas inactive en cette matière. Un des objectifs stratégiques du contrat précise qu'il convient de favoriser la participation des enfants handicapés dans les milieux d'accueil de la petite enfance et durant le temps libre.

L'AWIPH s'engage ainsi à mettre en place les objectifs opérationnels :

- sensibiliser les milieux d'accueil de la petite enfance et durant le temps libre au handicap ;
- assurer la pérennisation des services de soutien à l'accueil de la petite enfance ;
- améliorer la collaboration entre les milieux d'accueil et les services de soutien spécialisés, les services d'aide précoce, les services de soutien à l'accueil de la petite enfance et les services spécialisés ;
- et enfin, développer l'inclusion dans les milieux d'accueil extrascolaire, les écoles de devoir et les centres de vacances.

Comme vous le voyez, cette question n'est absolument pas négligée et sera même au cœur de l'action de l'AWIPH dans les cinq années à venir.

**M. le Président.** - La parole est à M. Dodrimont.

**M. Dodrimont (MR).** - Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse. J'entends bien que celle-ci concerne principalement les activités encadrées qui s'adressent aussi aux enfants handicapés. Vous avez tout à fait raison en disant : « Autant que faire se peut, il faut que les enfants handicapés puissent parfaitement s'intégrer dans des groupes d'autres enfants ». Ceci se comprend lorsqu'il y a un encadrement prévu. La réponse formulée dans ce cadre est évidemment correcte, mais quand on considère une plaine de jeux publique, donc une plaine de jeux où l'encadrement n'est pas prévu, c'est là où le problème se pose : il est regrettable d'observer que des enfants qui n'ont pas une mobilité suffisante pour pouvoir s'adonner aux jeux qui leur sont proposés ne trouvent pas de jeux adaptés à leurs situations. Ce sur quoi j'interroge précisément, c'est de dire que nos plaines de jeux sont équipées avec différents modules. Je vous invite peut-être à voir les publicités qui sont faites ou les dépliants qui sont réalisés par les sociétés spécialisées. Il y a des jeux où, pour être encore un peu clair, un enfant en voiturette peut venir jusqu'à l'endroit du jeu pour être ensuite soulevé de celle-ci pour pouvoir faire un jeu comme vos enfants, les miens.

Cela me chagrine de ne trouver nulle part des plaines de jeux où il y a quelques jeux adaptés, comme je viens de le décrire. Je voulais aussi mettre en évidence que ces jeux, parce qu'ils sont différents, sont beaucoup plus chers et semblent d'ailleurs même hors de prix par rapport à un jeu conventionnel. C'est ce que j'ai observé. J'ai décidé de mettre la main à la poche, ou plutôt le citoyen va le faire suite à une proposition que je viens de faire. Je vais en installer un dans la plaine de jeux communale. On verra ce que va donner.

J'ai la chance que cette plaine de jeux se trouve près de mon bureau donc, de temps à autre, je vois ce qui s'y passe. Je me dis que cela doit être quelque chose d'attrayant pour une catégorie d'enfants qui se trouve un peu rejetés par rapport à une belle activité qui peut se dérouler sur une plaine de jeux.

Je voulais sensibiliser, attirer l'attention sur le fait que quelque chose pourrait peut-être étudié afin de permettre aux communes de pouvoir acquérir un peu plus facilement des jeux spécifiquement adaptés. On ne parle donc pas d'activités encadrées, j'entends bien votre réponse, elle est parfaite sur cette question. Je voulais aller un peu plus loin pour qu'en termes d'intégration, on parle bien d'un espace de jeux qui est le même pour tout le monde. Là, il y a un petit jeu adapté qui permette aux enfants de pouvoir faire quelque chose si le jeu n'était pas adapté.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Je voudrais vous remercier pour votre initiative remarquable qui est de penser à la dimension du handicap dans une politique tout à fait transversale en mettant des jeux à disposition pour tous les enfants, y compris ceux à mobilité réduite.

**M. le Président.** - L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance, sans oublier de remercier les services pour leur contribution. La séance est levée.

*- La séance est levée à 17 heures 30 minutes.*

## LISTE DES INTERVENANTS

Mme Bertouille Chantal (MR)

M. Daele Matthieu (Ecolo)

M. Dodrimont Philippe (MR)

M. Elsen Marc (cdH)

M. Hazée Stéphane (Ecolo)

M. Onkelinx Alain, Président

Mme Pécriaux Sophie (PS)

Mme Reuter Florence (MR)

Mme Salvi Véronique (cdH)

Mme Sonnet Malika (PS)

M. Stoffels Edmund (PS)

M. Tiberghien Luc (Ecolo)

Mme Tillieux Eliane, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances

Mme Trotta Grazianna (PS)

Mme Winant, Première Auditrice à la Cour des comptes

Mme Zrihen Olga ( PS)

## ABRÉVIATIONS COURANTES

ASBL	Association Sans But Lucratif
AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
FSE	Fonds social européen
ETA	entreprises de travail adapté
OIP	organismes d'intérêt public
CWASS	Conseil wallon de l'action sociale et de la santé
SPW	Service public de Wallonie
MRS	maison de repos et de soins
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
MR	maison de repos
ONE	Office de la Naissance et de l'Enfance
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
APE	aides à la promotion de l'emploi